

Réunion du Conseil municipal de Strasbourg

du lundi 28 septembre 2026 à 14 heures

en salle des Conseils du Centre administratif

Convoqué par courrier en date du 22 septembre 2026

Compte-rendu sommaire

Assistaient à la réunion sous la présidence de Catherine TRAUTMANN, Maire de Strasbourg

Mmes et MM. les Adjoint·es :

Mathieu CAHN, Céline GEISSMANN, Pierre JAKUBOWICZ, Pernelle RICHARDOT, Mourad OUALIT, Pascale GERARD, Paul MEYER, Françoise BEY, Hakim FADILI, Christelle STURTZ-FROEHLICHER, Jean-Baptiste MATHIEU, Julie MULOT, Hervé MORITZ, Bahar CEVIZ, ArieH ADIDA, Carole WENNER, Landdry AUGIER DE LAJALLET, Marie No GANDZION, Emilien KELLER, Delphine BERNARD.

Mmes et MM. les Conseiller·ères :

Frédéric AGAUD, Syamak AGHA BABAEI, Ysabel ARGENCE, Caroline BARRIERE, Jeanne BARSEGHIAN, Rebecca BREITMAN, Antonella CAGNOLATI, Chantal CUTAJAR, Sandra DIETSCH, Arnaud DURAND, Youness EL HASSNAOUI, Lisa FARAULT, Marzieh FLAISCHER, Pascale JURDANT-PFEIFFER, Florian KOBRYN, Eric KRIBS, Thierry KUHN, Benjamin KUNTZ, Etienne LOOS, Philippe LOUBRY, Camille MARTEAU, Nicolas MATT, Jean-Philippe MAURER, Halima MENECEUR, Germain MIGNOT, Frédérique NEAU, Annick NEFF, Nawel RAFIK-ELMRINI, Anne REYMANN, Alexandre RIOU, Mohamed SIAALITI, Aurélie SITTler-LEDRICh, Thierry SOTHER, Laurent THOMAS, Robert VANHERZEEKE, Floriane VARIERAS, Jean-Philippe VETTER, Irène WEISS, Etienne WESTPHAL, Pierre WOLFF, Nadia ZOURGUL.

Etaient absent·es et excusé·es :

Mmes et MM. les Conseiller·ères :

NOM - Prénom	Procuration de vote à :	Points concernés
CHOUKRI Abdelaziz	OUALIT Mourad	À partir du point 1
PESSAUX Patrick	RAFIK-ELMRINI Nawel	À partir du point 1
SCHALCK Elsa	VETTER Jean-Philippe	À partir du point 1
MATT Nicolas	REYMANN Anne	En début de séance jusqu'au point 1
DURAND Arnaud	MATHIEU Jean-Baptiste	En début de séance jusqu'au point 1

Quittent la séance

Mmes et MM. les Adjoint·es :

NOM - Prénom	Procuration de vote à :	Points concernés
STURTZ-FROEHLICHER Christelle	GERARD Pascale	À partir du point 3 jusqu'au point 15

Mmes et MM. les Conseiller·ères :

NOM - Prénom	Procuration de vote à :	Points concernés
WESTPHAL Etienne	SOTHER Thierry	À partir du point 5
LOOS Etienne	DIETSCH Sandra	À partir du point 5 jusqu'au point 15
FARAULT Lisa		À partir du point 6
MIGNOT Germain		À partir du point 6
VETTER Jean-Philippe		À partir du point 6
NEAU Frédérique		À partir du point 6
MATT Nicolas		À partir du point 6
MAURER Jean-Philippe	WEISS Irène	À partir du point 5
WEISS Irène		À partir du point 6
SIAALITI Mohamed		À partir du point 6
JURDANT-PFEIFFER Pascale		À partir du point 6
AGAUD Frédéric		À partir du point 6
REYMANN Anne		À partir du point 6
BARSEGHIAN Jeanne		À partir du point 6
KOBRYN Florian		À partir du point 6
VARIERAS Floriane		À partir du point 6
AGHA BABAEI Syamak		À partir du point 6
MENECEUR Halima		À partir du point 6
KUHN Thierry		À partir du point 6
ZOURGUI Nadia		À partir du point 6
KUNTZ Benjamin		À partir du point 6

Secrétaire de séance : M. Robert VANHERZEEKE

Au vu de l'appel nominal effectué par Robert VANHERZEEKE, le quorum est atteint.

Deux motions, 5 questions orales et 2 questions d'actualité ont été ajoutées à l'ordre du jour.

Les textes proposés par le groupe Strasbourg Juste et Vivante ont été transmis hors délais et ont donc été jugés irrecevables, en application de l'article 34 du Règlement intérieur du Conseil municipal de Strasbourg.

Il s'agissait :

- Question orale :
« Pourquoi avoir supprimé l'écriture inclusive des documents de la ville de Strasbourg ? »
- Motions :
« Strasbourg s'engage pour des cours d'écoles végétalisées »
« Strasbourg s'engage pour l'hébergement d'urgence »

Les points 0, 4, 7, 8, 9, 12, 13, 14, 16, 19, 22, 23, 24, 25, 26, 28, 29, 30, 31, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 43, 44, 46, 47, 48, 49, 50, 56, 57, et 58 ont été adoptés en début de séance lors de la lecture de l'ordre du jour.

Dans un second temps, ont été examinés les projets de délibération et communications retenus par un ou plusieurs membres du Conseil : il s'agit des points 1, 2, 3, 5, 6, 10, 11, 15, 17, 18, 20, 21, 27, 32, 33, 40, 41, 42, 45, 51, 52, 53, 54, 55, 59 et 60.

La séance a été présidée par Madame Catherine TRAUTMANN.

Deux suspensions de séance ont eu lieu :

- une première d'une durée de 1 heure 4 minutes de 14h35 à 15h39, consacrée à la présentation des résultats de l'audit financier de la ville de Strasbourg par le Cabinet DELOITTE ;
- une deuxième de 1 heure 34 minutes, de 18h29 à 20h03.

L'intégralité des délibérations et autres actes adoptés le **28/09/2026**, ainsi que leurs annexes, sont consultables à compter du **05/10/2026** dans le recueil des délibérations mis à disposition du public au service des Assemblées, bureau 1300 au Centre administratif – 1 parc de l'Etoile à Strasbourg, ainsi que sur le site internet de la collectivité (www.strasbourg.eu)

Service des assemblées
Secrétariat général

..

0 Aide d'urgence en faveur des populations du Venezuela et du Népal.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- d'allouer à Cités Unies France une subvention d'un montant de 5000 € permettant de contribuer au fonds de solidarité pour le Venezuela
- d'allouer à la Direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger (Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères) une subvention d'un montant de 5 000 € pour abonder le FACECO - soutien à la population du Népal
- d'imputer ces deux dépenses sur la fonction 041 - nature 65731 – programme 8052 – activité AD06D

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer la convention d'attribution y afférente.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

Ressources humaines, finances et affaires générales

1 Affectation du résultat 2025 du budget de la ville de Strasbourg.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- d'affecter 5 073 215,32 € du résultat de fonctionnement 2025 du budget principal de la ville de Strasbourg, à la couverture totale du besoin de financement de la section d'investissement et du report des restes à réaliser
- d'affecter 106 603,33 € du résultat de fonctionnement 2025 du budget annexe de l'école européenne, à la couverture totale du besoin de financement de la section d'investissement et du report des restes à réaliser.

Adopté. Pour : 47 voix – Contre : 8 voix – Abstention : 10 voix
--

2 Budget supplémentaire 2026 de la ville de Strasbourg.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

- a) arrête par chapitre le budget supplémentaire 2026 du budget principal de la ville de Strasbourg tel que figurant au document budgétaire ci-joint en annexe, aux sommes suivantes :

I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
011	Charges à caractère général	-730 838,79 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	-155 000,00 €
014	Atténuation de produits	173 414,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 500 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	-906 035,00 €
66	Charges financières	223 000,00 €
67	Charges spécifiques	400 000,00 €
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	95 459,79 €
		1 600 000,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
002	Résultat de fonctionnement reporté	5 361 650,04 €
013	Atténuations de charges	-116 759,81 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-60 117,20 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	-1 446 317,08 €
73	Impôts et taxes	-268 377,00 €
731	Fiscalité locale	-4 934 930,00 €
74	Dotations et participations	235 315,86 €
75	Autres produits de gestion courante	2 367 680,29 €
76	Produits financiers	106 000,00 €
77	Produits spécifiques	358 954,90 €
78	Reprises sur amortissement, dépréciations et provisions	-3 100,00 €

1 600 000,00 €
II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT**CREDITS DE PAIEMENT****Dépenses**

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	20 672 474,37 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-60 117,20 €
041	Opérations patrimoniales	2 050 000,00 €
13	Subventions d'investissement	204 102,93 €
20	Immobilisations incorporelles	507 409,02 €
204	Subventions d'équipements versées	1 745 482,26 €
21	Immobilisations corporelles	3 577 832,23 €
23	Immobilisations en cours	-2 499 387,42 €
26	Participations et créances rattachées à des participations	5 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	8 444,00 €
4541101	Travaux sur immeubles menaçant ruine	300 000,00 €
4541104	Travaux au titre de la lutte contre l'habitat insalubre	100 000,00 €
458105	Opération Fénélon	-11 981,14 €
		26 599 259,05 €
	Report des restes à réaliser en dépenses	4 400 740,95 €
TOTAL		31 000 000,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
024	Produits des cessions d'immobilisations (recettes)	-16 567 410,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 500 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	2 050 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	6 640 049,32 €
13	Subventions d'investissement	-1 785 241,70 €
16	Emprunts et dettes assimilées	15 337 602,38 €
20	Immobilisations incorporelles	763 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 762 000,00 €

4541201	Travaux sur immeubles menaçant ruine	200 000,00 €
4541204	Travaux au titre de la lutte contre l'habitat insalubre	100 000,00 €
		11 000 000,00 €
	Report des restes à réaliser en recettes	20 000 000,00 €
TOTAL		31 000 000,00 €

- b) arrête par chapitre le budget supplémentaire 2026 du budget annexe de l'école européenne tel que figurant au document budgétaire ci-joint en annexe, aux sommes suivantes :

I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
011	Charges à caractère général	200 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	58 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	396,67 €
67	Charges spécifiques	1 418,86 €
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	184,47 €
		260 000,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
002	Résultat de fonctionnement reporté	255 630,40 €
77	Produits spécifiques	4 369,60 €
		260 000,00 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
001	Résultat d'investissement reporté	23 626,33 €
21	Immobilisations corporelles	396,67 €
		24 023,00 €

Report des restes à réaliser en dépenses

82 977,00 €**107 000,00 €****Recettes**

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	396,67 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	106 603,33 €
		107 000,00 €

c) approuve les augmentations et reprises de provisions suivantes :

budg et	Libellé de la provision	Inscripti ons BP 2026	Augmenta tion de la provision	Diminut ion de la provisio n	Total inscripti ons après BS	Mont ant des écritu res à passe r	Natur e des écritu res à passe r	Motif
Budg et princi pal	Fondation APFEL		789,79 €		789,79 €	789,7 9 €	6815 1581	Reprise de résultat N-1
Budg et princi pal	Fondation HENRI-LO UIS	29 499,00 €		10 662,66 €	18 836,34 €	18 836,3 4 €	6815 1581	Reprise de résultat N-1
Budg et princi pal	Fondation LIPPMAN N	61 007,00 €	7 548,95 €		68 555,95 €	68 555,9 5 €	6815 1581	Reprise de résultat N-1
Budg et princi pal	Fondation SPACH	45 105,00 €	8 686,94 €		53 791,94 €	53 791,9 4 €	6815 1581	Reprise de résultat N-1
Budg et princi pal	Fondation TRUBNER	2 548,00 €	7 794,85 €		10 342,85 €	10 342,8 5 €	6815 1581	Reprise de résultat N-1
Budg et princi pal	Autres fondations	2 280,00 €	734,84 €		3 014,84 €	3 014,8 4 €	6815 1581	Reprise de résultat N-1
Budg et princi pal	Fondation STRAUSS DURKHEI M		1 587,28 €		1 587,28 €	1 587,2 8 €	6815 1581	Reprise de résultat N-1
Budg et princi pal	Fondation BLANCK		1 208,58 €		1 208,58 €	1 208,5 8 €	6815 1581	Reprise de résultat N-1
Budg et princi pal	créances contentieus es	363 992,61 €	74 384,19 €		438 376,80 €	74 384,1 9 €	6817 4911	ajustem ent provisi ons créance s
Budg et princi pal	créances contentieus es	56 375,71 €	3 387,03 €		59 762,74 €	3 387,0 3 €	6817 4961	ajustem ent provisi ons créance s

BA Ecole européenne	créances contentieuses	172,04 €	184,47 €		356,51 €	356,51 €	6817 4911	ajustement provisions créances
---------------------------	---------------------------	----------	----------	--	----------	----------	--------------	--------------------------------------

d) approuve, sur le budget principal, les opérations d'ordres non budgétaires suivantes

Collectivité budget	Libellé de l'opération	Montant	Nature des écritures à passer
Budget principal	annulation amortissement 2025 bien 92413 au c/281314	10,29 €	débit c/ 281314 crédit c/1068
Budget principal	annulation reprises de subvention au c/13916	804,60 €	débit c/1068 crédit c/13916
Budget principal	annulation reprises de subventions aux c/13911-13912-139151- 13918	92 829,75 €	débit c/1068
	annulation reprises de subvention au c/13911	87 198,12 €	crédit c/13911
	annulation reprises de subvention au c/13912	4 181,63 €	crédit c/13912
	annulation reprises de subvention au c/139151	450,00 €	crédit c/139151
	annulation reprises de subvention au c/13918	1 000,00 €	crédit c/13918

e) informe que le document budgétaire est consultable en annexe de la délibération

Adopté. Pour : 45 voix – Contre : 10 voix – Abstention : 10 voix

3 Modification des autorisations de programme suite à l'adoption du budget supplémentaire 2026 de la ville de Strasbourg.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

les modifications d'autorisations de programme suivantes :

<i>En dépenses</i>	1 627 049 222,00 €
<i>En recettes</i>	178 046 314,28 €

Adopté. Pour : 45 voix – Contre : 10 voix – Abstention : 10 voix

4 Budget supplémentaire 2026 de l'Œuvre Notre-Dame.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

- a) arrête par chapitre le budget supplémentaire 2026 de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame tel que figurant au document budgétaire ci-joint en annexe, aux sommes suivantes :

I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
011	Charges à caractère général	353 500,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	150 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	8 500,00 €
67	Charges spécifiques	8 000,00 €
		570 000,00 €

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
002	Résultat de fonctionnement reporté	822 888,11 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	-100 000,00 €
74	Dotations et participations	-300 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	145 715,33 €
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	1 396,56 €
		570 000,00 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

1. CREDITS DE PAIEMENT

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
13	Subventions d'investissement	17 330,74 €
20	Immobilisations incorporelles	50 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	909 000,00 €
23	Immobilisations en cours	4 397 313,54 €
		5 373 644,28 €
	Report des restes à réaliser en dépenses	126 355,72 €
		5 500 000,00 €

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	5 646 883,87 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	6 116,13 €
16	Emprunts et dettes assimilées	-203 000,00 €
		5 500 000,00 €

2. AUTORISATIONS DE PROGRAMME

EN DEPENSES	14 086 169,56
EN RECETTES	500 402,68

b) autorise l'augmentation d'une autorisation de programme :

2023-AP0271 – Patrimoine O.N.D. 2023-2026 pour 1,3 M€ destinée à des travaux Salle de la Loge Maison de l'OND et à la Maison Kammerzell ;

c) approuve l'inscription d'une reprise de provision pour créances douteuses à hauteur de :1 396,56 € ;

d) informe que les documents budgétaires sont consultables ci-après :

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

5 Adoption du règlement intérieur.

Le Conseil
en application des articles L 2121-8 et L 2541-5 du
Code Général des Collectivités Territoriales
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le règlement intérieur du conseil municipal de Strasbourg tel qu'exposé dans le document annexé, qui entrera en vigueur dès la prochaine séance du conseil, à l'exception des dispositions relatives aux commissions thématiques qui n'entreront en vigueur qu'au 1^{er} janvier 2027. Jusqu'à cette date, les dispositions antérieurement applicables relatives à la commission plénière demeurent en vigueur et continuent de régir la préparation des séances du Conseil municipal.

Une version amendée a été transmise aux élu-es à 13h37, cette version a été soumise à un premier vote.

Adopté. Pour : 45 voix – Contre : 20 voix – Abstention : 0 voix
--

Une suspension de séance a permis un travail des groupes d'opposition, qui donna lieu à un deuxième amendement transmis à l'ensemble des élus et soumis à un second vote.

Rejeté. Pour : 20 voix – Contre : 45 voix – Abstention : 0 voix
--

Un dernier vote a permis d'adopter le nouveau règlement intérieur.

Adopté. Pour : 45 voix – Contre : 20 voix – Abstention : 0 voix
--

Les groupes « Union du Centre, de la Droite et de la Société civile », « Strasbourg Juste et Vivante » et « Strasbourg Insoumise, Fière et Solidaire » quittent l'hémicycle à l'issue de ce vote.

Conformément à l'article 10 du règlement intérieur du Conseil municipal, Madame la Maire demande la vérification du quorum, par appel nominal des conseillers-ères présent-es dans l'enceinte de l'assemblée.

Le quorum est atteint.

6 Emplois de Cabinet.

Le Conseil
vu le Code Général des Collectivités Territoriales
vu le Code Général de la Fonction Publique
et notamment les articles L 333-1 à 11 et R 333-1 à 15
vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987
relatif aux collaborateurs de Cabinet des autorités territoriales
vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif

aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale
considérant le besoin de disposer de collaborateurs de Cabinet pour assister l'autorité
territoriale dans la conduite des projets de la collectivité
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

autorise

la Maire :

- à abroger la délibération n° V – 2020 – 402 du 27 juillet 2020 relative à la création de 8 emplois de Cabinet à la ville de Strasbourg
- à créer 8 emplois de cabinet dans les conditions fixées par la loi et selon les modalités susvisées rétroactivement au 28 mars 2026, date d'installation du Conseil municipal
- à fixer la rémunération des collaborateurs de Cabinet dans les conditions présentées ci-dessus
- à engager les crédits prévus au chapitre 012.

Adopté à l'unanimité

7 Ajustement du tableau des emplois

Le Conseil,
vu l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique,
vu la Convention du 3 mars 1972 entre la CUS et la ville de Strasbourg,
sur proposition de la Commission Plénière,
après en avoir délibéré,

approuve,

après avis du CST, les créations et transformations d'emplois présentées en annexe.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

8 Communication - Octroi de protection fonctionnelle.

Aux termes de l'article L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, « La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté (...) ».

La protection fonctionnelle, que la collectivité territoriale doit accorder à ses élus lorsqu'ils sont victimes de violences, de menaces ou d'outrages à l'occasion ou du fait de

leurs fonctions exécutives, a été profondément modifiée par la loi n°2024-247 du 21 mars 2024 renforçant la sécurité et la protection des maires et des élus locaux (articles L2123-35, L3123-29 et L4135-29 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le nouveau mécanisme supprime l'intervention en amont d'une délibération par laquelle le conseil statuait sur la demande présentée par l'élue victime. Désormais, l'élue bénéficie de la protection de la collectivité à l'expiration d'un délai de dix jours francs à compter de la réception de sa demande par la collectivité s'il a été procédé, dans ce délai, à la transmission de la demande au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, ainsi qu'à l'information des membres du Conseil.

Cette information est portée à l'ordre du jour de la séance suivante de l'organe délibérant.

L'organe délibérant peut décider de retirer ou d'abroger la décision d'octroi par une délibération motivée prise dans un délai de quatre mois à compter de la date à laquelle l'élue bénéficie de la protection de la collectivité.

Ce mécanisme a pour objectif une meilleure protection des élus locaux et est essentiel face à la progression du nombre et de la durée des attaques, verbales et physiques, dont sont victimes de plus en plus d'élus et de personnes publiques dans l'exercice de leurs fonctions.

Face à cette inquiétante évolution, la ville de Strasbourg affirme son soutien indéfectible à l'ensemble des élus menacés ou attaqués dans l'exercice de leurs fonctions.

En juin 2026, suite à une publication diffusée par Madame Floriane VARIERAS en tant qu'élue au Conseil municipal, des commentaires et réactions susceptibles de relever de l'injure ou de la menace de mort ont été relevés. Au regard de la gravité de ces faits, Madame la conseillère municipale a déposé plainte et sollicité la Maire de Strasbourg en vue de l'octroi de la protection fonctionnelle, par courriel du 30 juin 2026.

Conformément au cadre légal, cette protection lui a été accordée par courrier du 6 juillet 2026. Cette demande a par ailleurs été transmise à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin.

Ainsi, il est fait droit à cette demande de Madame Floriane VARIERAS pour toute action, notamment judiciaire, destinée à faire cesser les atteintes dont elle a fait l'objet, à assurer sa protection et la défense de ses intérêts en réponse à ces attaques et à assurer la réparation adéquate des préjudices subis à ce titre.

Le prélèvement des dépenses y afférentes se fera sur le budget de la ville de Strasbourg, chapitre 011, article 6226 (conseil juridique) et 6227 (contentieux).

Communiqué

9 Désignation d'un représentant de la ville de Strasbourg.

Le Conseil
vu les articles L.2121-21 et L.2121-33
du Code Général des Collectivités Territoriales

sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

désigne

Monsieur Arnaud DURAND aux fonctions de représentant/e de la ville de Strasbourg au Conseil d'administration de PROCIVIS Alsace.

Le groupe Strasbourg, Insoumise, Fièvre et Solidaire indique s'abstenir.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

10 Communication - Suivi des recommandations formulées par la Chambre régionale des comptes Grand Est dans le cadre du contrôle des comptes de la ville de Strasbourg pour la période 2019-2024 et des politiques en matière d'éducation et de gestion des musées.

La chambre régionale des comptes Grand Est a mené en 2024 un contrôle portant sur les comptes et la gestion de la ville de Strasbourg et ses politiques en matière d'éducation et de gestion des musées, portant sur la période 2019 à 2024. Ses conclusions ont été présentées au Conseil municipal du 23 juin 2025.

Dans ce rapport, la Chambre relève que la trajectoire d'endettement de la Ville est à surveiller, et recommande d'accroître le niveau d'épargne et d'optimiser les dépenses de fonctionnement. Elle note également que la politique éducative présente des dépenses en forte hausse, notamment pour améliorer le patrimoine scolaire, mais avec des résultats inégaux et qui gagneraient à être davantage mesurés. Enfin, elle souligne que la Ville bénéficie d'un réseau étendu de musées à la fréquentation élevée, mais que leur gestion doit être rationalisée.

À l'issue de ce contrôle, ont été formulés :

Six recommandations :

- intégrer dans le projet éducatif global pour l'enfance (PEGE) des indicateurs concrets de résultat permettant d'évaluer l'atteinte ou non des objectifs à l'issue du plan ;
- mener une étude sur le lieu de résidence des enfants accueillis dans les écoles de la ville de Strasbourg et, le cas échéant, demander à ces communes d'origine le remboursement des dépenses de fonctionnement relatives à la scolarisation de ces élèves ;
- substituer au recrutement de vacataires chargés de l'encadrement de la pause méridienne un recrutement d'agents contractuels de droit commun ;
- achever l'élaboration de l'inventaire des collections et élaborer un plan de récolement décennal pour l'ensemble des musées de la Ville ;
- mener une étude sur la politique tarifaire des musées ;
- à l'occasion de la définition de la stratégie relative à la gestion des musées de la Ville, rationaliser la gestion du réseau.

Un rappel du droit : conformément à l'article L. 441-2 du code du patrimoine, doter chaque musée de la Ville d'un projet scientifique et culturel.

Trois observations ont été retenues en complément.

Conformément aux dispositions de l'article L 243-9 du Code des juridictions financières, cette communication a pour objet de présenter les actions entreprises suite aux observations de la Chambre, un an après la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante.

Sur l'ensemble de ces recommandations, rappels du droit et observations :

- 1 est totalement mis en œuvre
- 7 sont en cours de mise en œuvre
- 2 sont en cours de réflexion.

Le suivi détaillé de ce contrôle est présenté en annexe à la présente communication.

Communiqué

11 Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services et de leurs avenants.

Conformément à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, la présente communication vise à informer le Conseil des marchés attribués et notifiés en application de la délégation donnée à l'exécutif en matière de marchés publics par la délibération du 28 mars 2026.

Conformément au champ d'application de ladite délégation, la présente information porte sur l'ensemble des marchés passés par la ville de Strasbourg selon une procédure adaptée (2e, 3e et 4e seuil) ou selon une procédure formalisée ainsi que sur les avenants entraînant une augmentation de plus de 5 % aux marchés dont le montant est supérieur au seuil de procédure formalisée.

Les avenants concernés ont recueilli un avis favorable de la commission d'appel d'offres.

La première partie du tableau porte sur les accords-cadres à bons de commande : il s'agit de contrats passés entre un acheteur public et un ou plusieurs opérateurs économiques, permettant de définir les termes d'un marché sans en fixer à l'avance les quantités exactes. L'accord-cadre fixe ainsi les caractéristiques principales des prestations (prix, délais, conditions d'exécution) et autorise l'acheteur à passer des bons de commande au fur et à mesure de ses besoins, dans la limite d'un montant maximal et d'une durée déterminée (4 ans en principe). C'est ce montant maximum qui figure dans la dernière colonne du tableau. La deuxième partie du tableau porte sur les marchés à prix forfaitaires répondant à un besoin précis.

La présente communication porte, en l'espèce, sur les marchés et leurs avenants notifiés et enregistrés dans le logiciel financier pour la période du 1^{er} mars au 23 juillet 2026.

Communiqué

12 Conclusion de conventions transactionnelles.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- le principe du règlement amiable des différends entre la ville de Strasbourg et les entreprises suivantes, au moyen de la convention transactionnelle portant règlement des prestations réalisées et utiles à la collectivité,
- **pour la convention transactionnelle relative au marché V2021/732 portant sur les travaux d'installation des ateliers de la HEAR dans la Manufacture des Tabacs à Strasbourg – Lot 18 – Électricité - courant fort - courant faible :**
l'engagement des parties à la présente convention transactionnelle à renoncer à tout recours l'une envers l'autre, à toute instance et/ou action portant sur les faits entrant dans le champ transactionnel objet de la présente délibération et tendant à obtenir une somme d'argent supplémentaire, sous réserve du respect de l'article L. 2131-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi, la ville de Strasbourg n'entend pas renoncer à exercer notamment les garanties contractuelles et post-contractuelles se rattachant à la qualité de constructeur ; l'entreprise renonce quant à elle au surplus de ses réclamations soit 5 000 € HT, 6 000 € TTC,
- **pour la convention transactionnelle relative au marché n°2019-918 ayant pour objet la fourniture de prestations d'agence de voyages et de services associés :**
 - l'engagement des parties à la présente convention transactionnelle à renoncer à tout recours l'une envers l'autre, à toute instance et/ou action portant sur les faits entrant dans le champ transactionnel objet de la présente délibération et tendant à obtenir une somme d'argent supplémentaire, sous réserve du respect de l'article L.2131-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - l'imputation des dépenses relatives à ces transactions sur les crédits prévus au budget tels que définis par le tableau ci-dessous :

Entreprise	Objet de la convention transactionnelle	Somme à verser par la ville de Strasbourg au titulaire du contrat	Imputation budgétaire
ELECTRICITE VINCENTZ NORD ALSACE	Marché V2021/732 portant sur les travaux d'installation des ateliers de la HEAR dans la Manufacture des Tabacs à Strasbourg – Lot 18-Electricité-courants forts-courants faibles	40 000 € HT soit 48 000 € TTC	Opération V153754- Manufacture des Tabacs – Installation HEAR Fonction : 311 Nature : 2313 Programme : 1173 CRB : CP56

SAS HAVAS VOYAGES	Fourniture de prestations d'agence de voyage et de services associés	7 175,73 € TTC	020-6251- RH01I
-------------------------	--	----------------	--------------------

- la conclusion des conventions transactionnelles jointes à la présente délibération entre la ville de Strasbourg et lesdites entreprises,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer et à exécuter les conventions transactionnelles jointes à la présente délibération.

Mme Nawel RAFIK EL MRINI n'a pas pris part au vote.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

13 Actualisation et modification de la convention constitutive du Groupement de commandes Ouvert et Pérenne (GOP).

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'actualisation de la convention de Groupement Ouvert et Pérenne (GOP),

autorise

- la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer la nouvelle version de la convention de groupement de commandes ouvert et pérenne jointe en annexe,
- la Maire, administratrice de l'Œuvre Notre Dame, son représentant ou sa représentante, à signer la nouvelle version de la convention de groupement de commandes ouvert et pérenne jointe en annexe au titre de l'Œuvre Notre Dame.

Adopté à l'unanimité en début de séance

14 Avis de la ville de Strasbourg concernant la création d'une nouvelle paroisse dénommée paroisse Bon-Pasteur Strasbourg-Cronenbourg.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

émet

un avis favorable à la création de la paroisse concordataire Bon-Pasteur dont le territoire sera retranché de celui de l'actuelle paroisse Saint-Antoine.

Elle sera délimitée au sud-ouest par la route de Mittelhausbergen, au sud-est par la portion de ligne de chemin de fer comprise entre la route de Mittelhausbergen et la rue Jean-Pierre Clause et au nord par la limite territoriale qui sépare la ville de Strasbourg des communes d'Oberhausbergen, de Niederhausbergen et de Schiltigheim, conformément au plan joint.

Adopté à l'unanimité en début de séance

15 Attribution de subventions de la ville de Strasbourg aux associations et établissements culturels.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le versement des subventions aux organismes suivants :

<u>Subventions d'investissement</u> :		
N°1	Paroisse Saint-Amand	1 554 €
N°2	Paroisse Saint-Ignace	410 €
N°3	Paroisse Luthérienne Saint-Matthieu	9 430 €
N°4	Paroisse Protestante Cronembourg Cité	4 796 €
<u>Subventions de fonctionnement</u> :		
N°5	Union Juive Libérale de Strasbourg	12 500 €
N°6	Association Théodore – Rendez-vous des religions	1 500 €
N°7	Paroisse Luthérienne Saint-Matthieu	3 500 €
N°8	Association Bhakti Mandir	950 €
N°9	Coordination des Associations Musulmanes de Strasbourg (CAMS)	2 500 €
N°10	Association des musulmans de Cronembourg	10 200 €
N°11	Oasis de la rencontre	1 200 €
N°12	Radio Chrétienne Francophone (RCF Alsace)	10 000 €
N°13	Le Nouveau Messager	2 500 €

décide

- l'imputation de la dépense de 16 190 € (subvention N °1 à N°4) sur le budget 2026 de la ville de Strasbourg, activité AT03, fonction 020 nature 20422 programme 7007 pour un montant de 16 190 € dont le disponible, avant le présent Conseil, est de

293 597 €.

- l'imputation de la dépense de 44 850 € (subventions N° 5 à N° 13) sur le budget 2026 de la ville de Strasbourg activité AT03A, fonction 020, nature 65748 programme 8036 pour un montant de 44 850 € dont le disponible, avant le présent Conseil, est de 117 500 €,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les conventions relatives à ces subventions.

Mme Marzieh FLAISCHER n'a pas pris part au vote.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
--

Solidarité, éducation, enfance et santé

16 Adhésion au club des collectivités de la fabrique des communs pédagogiques.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'adhésion au club des collectivités de la fabrique des communs pédagogiques pour un montant annuel de 2000 € ;

décide

l'imputation de ces adhésions sur la ligne budgétaire 020 6281 LO01A pour un montant annuel de 2000 € pour l'exercice 2026 et suivants ;

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante à signer tout document nécessaire à l'adhésion de la ville de Strasbourg à ces associations.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

17 Versement de subventions au titre des solidarités.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- d'allouer les subventions suivantes :

1.Accueil Sans Frontières 67	161 791 €
2.Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale d'Éducation d'Animation-Établissement GALA (ARSEA-GALA)	22 128 €
3.Home Protestant	90 844 €
4.Fédération de Charité Caritas	234 400 €
5.Femmes Solidarité 67	60 761 € €
6.Banque Alimentaire du Bas-Rhin	90 000 €
7.Restaurants du Cœur – Les relais du cœur du Bas-Rhin	75 000 €
8.Fédération de Charité – Caritas Alsace	87 000 €
9.Centre social protestant	13 000 €
10.VRAC	10 000 €
11.Coup d'Pouce	8 000 €
12.Association culturelle et sociale de la Meinau	2 400 €
13.Plate-forme de solidarité de Strasbourg Neudorf	4 000 €
14.Les Disciples	14 000 €
15.Croix Rouge Française	6 000 €
16.Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale d'Éducation d'Animation-Établissement GALA (ARSEA-GALA)	32 000 €

- d'imputer les subventions 1 à 5 pour un montant total de 569 924 €, sur le compte 65748- fonction 424-service AS10A programme 8131,
- d'imputer les subventions 6 à 16, pour un montant total de 341 400 €, sur le compte 65748- fonction 424-service AS10A programme 8078

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les conventions financières afférentes à ces subventions.

Adopté à l'unanimité

18 Attribution de subventions en soutien aux associations accompagnant les personnes éloignées de l'activité et de l'emploi.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- d'attribuer les subventions suivantes :

Unis Vers le Sport	24 000 €
Tôt ou T'Art	23 610 €
HUMANIS	9 384 €
Union départementale des associations familiales - UDAF	10 000 €

- d'imputer les subventions d'un montant de 66 994 € au compte AS01B – 420 – prog. 8003 – 65748 dont le disponible avant le présent Conseil est de 190 734 €,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les arrêtés et conventions afférentes.

Adopté à l'unanimité

19 Subvention à des projets éducatifs en faveur des enfants des écoles primaires strasbourgeoises.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

d'attribuer au titre de la Direction de l'enfance et de l'éducation, les subventions suivantes :

Association des œuvres scolaires de Strasbourg-campagne	6 410 €
École Erckmann-Chatrian	2 000 €
Jardin des sciences	33 000 €
Manécanterie des Petits Chanteurs	30 695 €
Centre sportif Neuhof	10 000 €

l'imputation de la dépense de 82 095 € sur les crédits de la Direction de l'enfance et de

l'éducation inscrits sous DE02C – nature 65748 – programme 8028 du budget 2026 dont le montant disponible avant le présent conseil est de 251 500 € ;

Manécanterie des Petits Chanteurs	30 695 €
-----------------------------------	----------

l'imputation de la dépense de 30 695 € sur les crédits de la Direction de la culture ouverts sous CU01G – fonction 311 – nature 65748 – programme 8087 du budget 2026 dont le montant disponible avant le présent Conseil est de 146 440 € ;

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à faire procéder au mandatement des subventions et à signer les conventions qui y sont relatives.

Mme la Maire indique que M. Mourad OUALIT, en tant que représentant du groupe scolaire Erckmann-Chatrian, doit se déporter.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

20 Accompagnement à la scolarité et Projet de Réussite Éducative (PRE).

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'attribution des subventions suivantes :

Caisse des écoles	180 000 €
Association Lupovino	2 946 €
Ligue de l'enseignement Fédération départementale du Bas-Rhin Fédération des œuvres laïques du Bas Rhin	17 676 €
Garderie-restaurant la Clé des champs – centre de loisirs et d'animation éducatifs	2 946 €
Association d'éducation populaire Kammerhoff	2 946 €
EDIFIS Association du centre social et culturel du Neuhof	2 946 €
Association du centre socioculturel de la Meinau	8 838 €
Centre social culturel du Neudorf	5 892 €
Organisation populaire des activités de loisirs	2 946 €
Association les Disciples	14 730 €
Contact et promotion	10 311 €
Association du centre social et culturel Victor Schœlcher	13 257 €
Association du centre social et culturel de HautePierre – Le Galet	5 892 €
ABC HautePierre	5 892 €
TESLAB	1 473 €
Conseil départemental des associations familiales laïques du Bas-Rhin	5 892 €
Association du Centre socio culturel de la Montagne-verte	5 892 €

Association Culturelle des Merveilles de la Montagne-verte	5 892 €
Association populaire Joie et santé Koenigshoffen	5 892 €
Association Étude Plus	2 946 €
Association Solidarité culturelle	5 892 €
Association PARENchantement	4 419 €
Association du centre socioculturel du Fossé des Treize	20 622 €
Association du centre social et culturel de la Robertsau – l’Escale	5 892 €
Association Départementale des Francas du Bas-Rhin	5 892 €
Association des résidents de l’Esplanade de Strasbourg	5 892 €
Association du centre socio culturel de la Krutenau	5 892 €

décide

- l'imputation de la dépense de 180 000 € sur les crédits inscrits au budget 2026 de la ville de Strasbourg Fonction 284, Nature 65748, DE02C, Programme 8145 dont le montant disponible avant le présent Conseil est de 180 000 €,
- l'imputation de la dépense de 179 706 € sur les crédits inscrits au budget 2026 de la ville de Strasbourg Fonction 284, Nature 65748, DE02C, Programme 8028 dont le montant disponible avant le présent Conseil est de 251 500 €,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à faire procéder au mandatement des dites subventions et à signer les conventions qui y sont relatives.

À la lecture de l'ordre du jour, le groupe Strasbourg, Insoumise, Fièvre et Solidaire a indiqué s'abstenir.

Au moment du vote, Madame la Maire indique que les membres du C.A de la Caisse des écoles ainsi que de différents CSC doivent se déporter, il s'agit de Mmes Delphine BERNARD, Céline GEISSMANN, Françoise BEY et MM Laurent THOMAS, Mourad OUALIT, Jean-Baptiste MATHIEU, Hakim FADILI, Arieah ADIDA, Hervé MORITZ.

Adopté. Pour : 36 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 9 voix

21 Attribution de subventions aux associations socioculturelles et d'éducation populaire, et approbation de la convention financière entre la CeA et la ville de Strasbourg dans le cadre de la préfiguration du CSC de l'Elsau.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la convention financière de la Collectivité européenne d'Alsace relative au CSC Elsau,

décide

- d'allouer les subventions de fonctionnement et de projets suivantes :

1	ASSOCIATION OPAL	49 290 €
2	LA MAISON DES ASSOCIATIONS	52 000 €
3	ASSOCIATION CULTURELLE DES MERVEILLES DE LA MONTAGNE VERTE	5 000 €
4	ASSOCIATION DU CENTRE SOCIO-CULTUREL DU NEUDORF	6 800 €
5	1 AVENIR POUR TOUS	1 500 €

d'imputer la subvention Maison des Associations (ligne 2) d'un montant de 52 000 € au compte AS11E – 338 - 65748 prog. 8013 au titre du BP 2026,

d'imputer ces subventions d'un montant total de 62 590 € au compte AS11C – 338 – 65748 prog. 8013 au titre du BP 2026,

- d'allouer les subventions d'équipement et d'investissement suivantes :

6	ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU FOSSÉ DES TREIZE	32 601 €
7	ASSOCIATION EVEIL MEINAU	4 225 €
8	1 AVENIR POUR TOUS	1 440 €

d'imputer ces subventions d'un montant total de 38 266 € au compte AS00 - 420 – 7017 - 20421 prog. 57017 au titre du BP 2026.

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les conventions afférentes.

En amont du Conseil municipal, M. Nicolas MATT a indiqué son départ du point. MM Mourad OUALIT, Eric KRIBS, Youness EL HASSNAOUI, Germain MIGNOT et Mme Rebecca BREITMAN, doivent se déplacer au titre de l'association de la Maison des associations. MM Mourad OUALIT et Arieah ADIDA doivent se déplacer au titre des CSC Neudorf et Fossé des Treize.

Adopté à l'unanimité

22 Convention de mise à disposition de locaux à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) de Strasbourg pour renforcer l'accès aux soins sur le quartier Ampère.

Le Conseil,
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- la convention d'occupation temporaire du domaine public à titre gratuit de redevance de loyer et de charges établie entre la ville de Strasbourg et l'association Communauté professionnelle territoriale de santé de Strasbourg ,
- les conditions financières et de résiliation de la convention ,
- les durées de convention définies ci-dessous et le principe d'un renouvellement pour une période d'un an par reconduction expresse par voie d'avenant avec sa notification effective au plus tard le 1^{er} décembre précédent la nouvelle période ;

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'association.

Les locaux mis à disposition de la CPTS Strasbourg sont les suivants :

Adresse	Organisme	Références cadastrales	Surface	Valorisation annuelle
Cabinet médical scolaire Ampère 41 rue de Wattwiller à Strasbourg	CPTS Strasbourg	Section HT parcelle 190	1 bureau d'entretien : 12,5 m ² 1 bureau d'accueil : 11,5 m ²	476 €

Adopté à l'unanimité en début de séance

23 Attribution de subvention de la ville de Strasbourg à l'association Stolpersteine 67.

Le Conseil,
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le versement d'une subvention de 11 000 € à l'association Stolpertseine 67 (5 000 € pour le fonctionnement annuel et 6 000 € pour les poses 2026),

décide

l'imputation de cette dépense de 11 000 € sur le budget 2026 de la ville de Strasbourg activité CB01D - politique mémorielle, fonction 020, nature 65748, programme 8147 - politique mémorielle dont le disponible, avant le présent Conseil, est de 11 000 €,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante à signer les conventions relatives à ces subventions.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

Culture et sport

- 24 Approbation d'une convention de partenariat pour la coédition du catalogue de l'exposition 'Au crépuscule de l'ancien régime : le cardinal de Rohan et l'affaire du collier'.**

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la convention de partenariat pour la coédition du catalogue d'exposition « Le cardinal de Rohan et l'affaire du collier » entre les Musées de la ville de Strasbourg et les Archives nationales, jointe en annexe ;

autorise

Madame le Maire, son représentant ou sa représentante, à signer ladite convention ainsi que tout avenant qui s'avérerait nécessaire à son exécution.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

- 25 Renouvellement des conventions de partenariat entre la ville de Strasbourg et les trois sociétés d'amis des musées de la ville de Strasbourg.**

Le Conseil,
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

les nouvelles conventions de partenariat entre la ville de Strasbourg et la Société des Amis des Arts et des Musées de Strasbourg, les Amis du musée d'art moderne et contemporain et les Amis du musée zoologique ;

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer ladite convention ainsi que tout acte nécessaire à son exécution.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

26 Enrichissement des collections des musées de la ville de Strasbourg.

Le Conseil,
sur proposition de la Commission Plénière
après en avoir délibéré

accepte

pour le Musée Tomi Ungerer – Centre international de l'Illustration :

- l'acquisition, par achat, d'un ensemble de 16 œuvres d'Anna Sommer pour un montant de 9 100 € ;
- l'acceptation du don d'un ensemble de 26 œuvres d'Anna Sommer, valorisé à 11 000 €.

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions et l'autorise à signer tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

27 Programmation des expositions 2027-2028 des Musées de la ville de Strasbourg.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

les projets d'expositions suivants :

au Musée d'Art moderne et contemporain

- (Titre provisoire) « Trop mignon ! La revanche du cute » du 19 février 2027 au 29 août 2027 pour un budget prévisionnel de 426 000 € TTC
- (Titre provisoire) « Ré Soupault », du 21 mai 2027 au 28 novembre 2027 pour un budget prévisionnel de 209 000 € TTC
- (Titre provisoire) « De beaux lendemains », du 19 novembre 2027 au 14 mai 2028

- pour un budget prévisionnel de 135 000 € TTC
- (titre provisoire) « Bienvenue au musée », juin 2028 – janvier 2030, pour un budget provisionnel de 25 000 € TTC
- (Titre provisoire) « L’Aubette 1928, le centenaire et les 100 temps », À l’Aubette 1928 du 30 juin 2028 au 25 mars 2029 Au MAMCS du 6 octobre 2028 au 25 mars (ou 1^{er} avril) 2029 pour un budget prévisionnel de 395 000 € TTC

À l’Aubette 1928

- Résidences Aubette 1928 pour un budget prévisionnel de 18 000 € TTC.

Au Musée Historique de la Ville de Strasbourg

- (Titre provisoire) « Entre passé et présent : les visages de Strasbourg » du 17 novembre 2028 au 8 avril 2029 pour un budget prévisionnel de 174 000 € TTC

Au Musée Tomi Ungerer – Centre international de l’illustration

- (Titre provisoire) « Warja Lavater et Bruno Munari », du 19 mars 2027 au 13 août 2027 pour un budget prévisionnel de 105 000 € TTC
- (Titre provisoire) « On fête ! Un musée, sa collection, son public » Célébration des 20 ans du Musée Tomi Ungerer du 8 octobre 2027 au 20 février 2028 pour un budget prévisionnel de 75 000 € TTC
- (Titre provisoire) « Devant la loi. Le dessin d’audience entre critique sociale, observation judiciaire et partis pris esthétique », du 17 mars 2028 au 8 octobre 2028 pour un budget prévisionnel de 95 000 € TTC
- (Titre provisoire) « L’art s’affiche » du 27 octobre 2028 au 18 février 2029 pour un budget prévisionnel de 28 000 € TTC

Au Musée Zoologique

- « Le géant des mers chaudes. Jeanne Bischoff sur les pas d’Anita Conti » (titre provisoire) du 7 avril 2028 au 13 mai 2029 pour un budget prévisionnel de 141 000 € TTC

Au Musée Alsacien

- Refonte du parcours permanent, juin 2028, pour un budget prévisionnel de 465 000 € TTC

décide

sous réserve du vote du budget 2027 et 2028 correspondant aux imputations des dépenses sur le chapitre AU12D du Service des musées,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer tous les actes et conventions, dont les partenariats et coproductions, nécessaires à la mise en œuvre du programme des expositions 2027 et 2028 des musées de la ville de Strasbourg.

Adopté à l’unanimité

28 Demande de financement auprès de l'Eurométropole de Strasbourg pour un fonds de concours métropolitain pour le fonctionnement des musées de la ville de Strasbourg au titre de l'année 2026.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

sollicite

le versement d'un fonds de concours auprès de l'Eurométropole à hauteur de 260 000 € TTC pour le fonctionnement des musées de la ville de Strasbourg au titre de l'année 2026 ;

décide

l'inscription au budget 2026 du Service des musées - 314/74751/AU12A d'une recette de 260 000 € TTC.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

29 Approbation du règlement intérieur du Musée zoologique de la Ville de Strasbourg.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le règlement intérieur du Musée zoologique de Strasbourg

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à mettre en œuvre le règlement intérieur joint en annexe et à signer tous les actes ou documents afférents à la mise en œuvre de celui-ci, et à faire exécuter tous les actes en découlant.

En amont du Conseil municipal, M. Nicolas MATT a indiqué son départ du point.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

30 Attribution des trois "Prix de la Ville de Strasbourg" aux étudiants diplômés - Promotion 2025-2026, de la Haute École des Arts du Rhin (HEAR).

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'attribution en 2026 des trois prix de la ville de Strasbourg aux étudiants diplômés de la HEAR suivants :

- l'attribution du prix « Art - ville de Strasbourg » pour un montant de 1 000 €, à XXX XXX et XXX XXX, de la section « Enquêter-Raconter » ;
- l'attribution du prix Communication - ville de Strasbourg » pour un montant de 1 000 €, à XXX XXX, de la section « Illustration » ;
- l'attribution du prix Musique - ville de Strasbourg » pour un montant de 1 000 € à XXX XXX.

décide

l'imputation de la dépense liée aux trois Prix de la ville de Strasbourg aux étudiants diplômés de la HEAR, soit 3 000 € au budget 2026, CRB AU10 – Activité budgétaire AU10F – fonction 312 – nature 6714 dont le disponible avant le présent Conseil est de 3 000 € ;

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à procéder au versement des prix proposés.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

31 Dénomination des rues et des écoles 2026.

le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- d'adopter l'annexe n° 1 modifiant la Charte de dénomination pour permettre l'instruction et le traitement des demandes de changement de dénomination ;
- de dénommer les voies et espaces publics suivants :

RUE AGATHA CHRISTIE RUE LEYLA SAZ PLACE ANNE FRANK IMPASSE TOVE JANSSON	Deux rues, une place, une impasse dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain des mailles Brigitte et Eléonore à Hautepierre.
SQUARE MARYAM MIRZAKHANI	Un square situé le long de l'allée Sara Banzet, à proximité du stade de football, dans le cadre du PRU du secteur Exes à Cronenbourg.
ALLÉE ALICE ROSENSTIEHL ALLÉE MATHILDE BRINI	Deux allées piétonnes situées secteur Hautefort, dans le cadre du Nouveau programme national de renouvellement urbain du quartier Neuhof.
PARC JEANNE-LOUISE GARNIER	Un parc situé entre l'arrière du Hall Jean-Nicolas Muller et la rue du Berry à la Meinau.
ALLÉE JEANNE SCELLES-MILLIE RUE EDITH GIRARD SQUARE FRANÇOISE-HÉLÈNE JOURDA SQUARE LÉNA STEINLEN SALOMON	Une allée, une rue et deux squares dans le secteur Weeber à la Meinau.
ALLÉE URSULA HIRSCHMANN PROMENADE DE LA COUR DES DOUANES PARC DE LA COUR DES DOUANES	Une allée, une promenade et un parc situés dans la ZAC Deux-Rives, quartier Port du Rhin.
SQUARE PINA BAUSCH	Un square situé derrière le centre Marcel Marceau le long de la rue de Labaroche dans le quartier Neudorf.
QUAI DES MUSÉES	Un quai situé entre la place du Marché-aux-Poissons et le pont Saint-Nicolas dans le quartier Grande-Île Finkwiller.
ALLÉE EDMÉE CHANDON PARC ROBERT BADINTER	Une allée et un parc dans le quartier Archipel.
SQUARE ARTHUR BOSSLER	Un square situé entre la place du Corps-de-garde et la rue Boecklin à la Robertsau.
BOULEVARD FANNY LOINGER	Un boulevard situé dans le quartier de Hautepierre, dans le secteur des Hôpitaux universitaires.

Adopté à l'unanimité en début de séance

32 Renouvellement de la délégation de service public relative à la l'exploitation du cinéma municipal de Strasbourg.

Le Conseil
vu l'article L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
vu la troisième partie du Code de la commande publique
relative aux contrats de concession
vu l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux
du 17 septembre 2026 prévu aux articles L 1411-5 et L 1411-6 du Code Général des
Collectivités Territoriales
vu le rapport annexé présentant les caractéristiques du service délégué
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le lancement d'une délégation de service public relative à l'exploitation du cinéma municipal conformément à l'annexe ci-jointe ;

décide

- de retenir le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation par voie d'affermage du cinéma municipal pour une durée de 6 ans,
- les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le concessionnaire, telles que définies dans le rapport figurant en annexe,
- le lancement de la procédure de concession ainsi que les formalités de publicité y relatives ;

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à :

- accomplir toutes les formalités nécessaires à la sélection du délégataire, notamment l'appel des candidatures, le recueil des offres et leur examen par la commission de délégation de service public ainsi que la préparation du choix du délégataire à soumettre ultérieurement au Conseil municipal ;
- signer tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

33 Attribution de subventions aux écoles de musique associatives de la ville de Strasbourg.

Le Conseil
sur proposition de la Commission Plénière
après en avoir délibéré
approuve

l'attribution des subventions ci-après :

I. Pour les aides à l'investissement pour l'achat ou la réparation d'instruments (2026)

à hauteur de 7 100 € pour les aides à l'investissement pour l'achat ou réparation d'instruments de musique, les crédits nécessaires, sont inscrits au budget primitif de la ville de Strasbourg sous la fonction 7062, nature 20421, activité AU10 au titre de l'exercice 2026,

Structure	Montant octroyé
LE PELICAN MUSICIEN	1 300 €
ECOLE DE MUSIQUE SAINT THOMAS	700 €
ASSOCIATION MUSICALE ET CULTURELLE DE CRONENBOURG	3 500 €
CENRE MUSICAL DE LA KRUTENAU	1 000 €
ECOLE DE MUSIQUE DU CSC DE LA MONTAGNE VERTE	200 €
ECOLE DE MUSIQUE POLE SUD	400 €
Total	7 100 €

II. Pour les aides aux projets (2026)

à hauteur de 40 000 € pour des projets spécifiques, les crédits nécessaire, sont inscrits au budget primitif de la ville de Strasbourg sous la fonction 311, nature 65748, activité AU10E au titre de l'exercice 2026,

Structure	Montant octroyé
ECOLE DE MUSIQUE SAINT THOMAS	10 000 €
CENTRE MUSICAL DE LA KRUTENAU	5 000 €
ECOLE DE MUSIQUE DU CSC L'ARES	15 000 €
ECOLE DE MUSIQUE DU CSC MONTAGNE VERTE	10 000 €
Total	40 000 €

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les conventions financières

relatives à ces subventions.

Madame la Maire indique que M. Hervé MORITZ, représentant du CSC ARES, ne doit pas prendre part au vote. M. Paul MEYER n'a pas participé au vote.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
--

34 Attribution de subventions à des associations culturelles.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'attribution des subventions ci-après :

AIDE AU PROJET/FONCTIONNEMENT

MUSIQUES ACTUELLES

- ESPACE DJANGO STRASBOURG NEUHOF : 5 000 €

PATRIMOINE ET ARCHITECTURE

- UNIVERSITE DE STRASBOURG : 5 000 €

Les propositions ci-dessus représentent une somme de 10 000 € à imputer sur les crédits ouverts sous AU10C – fonction 311 – nature 65748 du budget 2026.

PRATIQUES ARTISTIQUES EN AMATEUR

- GRAINE DE CIRQUE : 6 000 €

Les propositions ci-dessus représentent une somme de 6 000 € à imputer sur les crédits ouverts sous AU10P – fonction 311 – nature 65748 – programme 8137 du budget 2026.

INVESTISSEMENT

PRATIQUES ARTISTIQUES EN AMATEUR

- GRAINE DE CIRQUE : 10 000 €

ARTS VISUELS, ILLUSTRATION, VIE LITTERAIRE

- LE FAUBOURG : 8 000 €

Les propositions ci-dessus représentent une somme de 18 000 € à imputer sur les crédits ouverts sous AU10 – Num. 7009 – Art. 20421 du budget 2026,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les actes et conventions relatifs

à ces subventions.

En amont du Conseil municipal, M. Nicolas MATT a indiqué son départ du point.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

35 Signature d'un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Association Le Kafteur pour la période 2026-2028.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la signature d'un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2026 – 2028 entre l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Strasbourg, et l'Association Le Kafteur ;

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les conventions correspondantes.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

36 Cession à l'euro symbolique d'instruments de musiques et accessoires appartenant à la ville de Strasbourg à 16 écoles de musique de Strasbourg.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la cession du parc instrumental moyennant le prix d'un euro symbolique par école de musique aux structures associatives suivantes et selon les listes d'instruments et accessoires figurant en annexes :

- ADEMSC – Association pour le Développement de l'Enseignement Musical de Strasbourg Centre (Annexe 1)
- Association Musicale et Culturelle de CRONENBOURG (Annexe 2)
- École de musique du CSC l'ARES (Annexe 3)
- Centre d'Éducation Musicale et Culturelle de la ROBERTSAU (Annexe 4)
- Centre Musical de la KRUTENAU (Annexe 5)
- École de musique du CSC du FOSSE DES TREIZE (Annexe 6)
- École de musique du CSC de HAUTEPIERRE (Annexe 7)
- École de musique du CSC Joie et Santé de KOENIGSHOFFEN (Annexe 8)

- École de musique du CSC de la MONTAGNE VERTE (Annexe 9)
- École de musique du CSC de NEUDORF (Annexe 10)
- École de musique du CSC du NEUHOF (Annexe 11)
- École de musique de l'HARMONIE CAECILIA (Annexe 12)
- École de musique du PELICAN MUSICIEN (Annexe 13)
- École de musique de POLE SUD (Annexe 14)
- École de musique SAINT THOMAS (Annexe 15)
- Association Musicale et Culturelle de NEUHOF-STOCKFELD (Annexe 16)

décide

l'imputation de la recette d'un euro symbolique par école de musique relative à ces ventes sur la ligne budgétaire 311 / 775 / AU10E

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer tout acte ou document nécessaire à cette cession.

La Maire indique le déport de représentants de divers CSC, il s'agit de MM. Hervé MORITZ, Hakim FADILI, Arieih ADIDA et Mourad OUALIT.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

37 Fondation de l'Œuvre Notre-Dame - Legs de Madame XXX XXX.

le Conseil
sur proposition de la Commission plénière,
après en avoir délibéré

accepte

- le legs consenti en faveur de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame par Madame XXX XXX comprenant une maison, un appartement, un garage et un immeuble, ainsi que le solde des comptes bancaires ;
- la mention testamentaire particulière dont il est grevé pour partie, qui contraint à instruire conjointement avec Caritas la charge souhaitée par Madame XXX ;

approuve

- l'inscription des biens immobiliers d'une valeur de 625 000 € environ au patrimoine de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame (dépense d'investissement sur la nature 21321) compensée par la valeur du don (recette d'investissement sur la nature 10251) ;
- l'inscription sur son budget des écritures permettant d'encaisser les recettes correspondant au solde des comptes bancaires sur la ligne 9112/10251/HP05 dont le montant s'élève à ce jour à 125 000 €. Le montant définitif sera arrêté au moment de

la succession, déduction faite des frais, droits, charges et variations des valeurs placées ;

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante à effectuer toutes les formalités relatives au legs consenti, et à signer tout document, tout acte permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

38 Signature d'une convention de partenariat : intégration des musées, du 5ème Lieu et de l'Œuvre Notre-Dame au dispositif du Pass Patrimoine.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- l'intégration des Musées de la ville de Strasbourg, du 5^{ème} Lieu ainsi que de la plateforme de l'œuvre-Notre-Dame au dispositif du pass patrimoine,
- les termes de la convention d'adhésion au Pass Patrimoine telle que ci-annexée,

décide

- de retenir les taux précisés dans le document de présentation du Pass Patrimoine ci-annexé pour le calcul du montant de la rémunération mensuelle qui sera versée par l'Association du Pass Patrimoine à la Ville en fonction du nombre d'entrées et de réservations honorées des bénéficiaires d'un Pass Patrimoine au sein des équipements culturels de la Ville intégrés au dispositif, à savoir :
 - 80 % du tarif plein lorsque celui-ci est inférieur à 15 € ;
 - 70 % du tarif plein lorsque celui-ci est supérieur ou égal à 15 € ;
 - 50 % du tarif plein pour chaque visiteur mineur ;

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer la convention de partenariat avec la Fondation du patrimoine et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

39 Attribution des Prix de la ville de Strasbourg et des Prix Pierre Pflimlin aux élèves du Conservatoire de Strasbourg pour l'année scolaire 2025-2026.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'attribution des récompenses 2025-2026 suivantes :

- le Prix de la ville de Strasbourg de 1 000 €, réparti en deux Prix de 500 €, aux deux élèves du Conservatoire ayant obtenu un maximum de récompenses en CPES A dans les disciplines d'interprétation instrumentale, chorégraphique ou théâtrale au cours de l'année 2025-2026,
- le Prix Pierre Pflimlin de 1 000 €, réparti en deux Prix de 500 €, aux deux élèves du Conservatoire ayant obtenu les meilleures récompenses dans les disciplines d'interprétation instrumentale, chorégraphique ou théâtrale au cours de l'année 2025/2026,

décide

l'imputation de la dépense pour le Prix Pierre Pflimlin et pour le Prix de la ville de Strasbourg d'un montant de 2 000 € sur la ligne budgétaire 65132-fonction 311, CRB AU15B du budget primitif 2026 dont le montant disponible avant le présent Conseil est de 2 000 €,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à désigner les lauréats du Prix de la ville de Strasbourg et du Prix Pierre Pflimlin et à attribuer les récompenses afférentes au vu des décisions de la Direction du Conservatoire de Strasbourg.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

40 Versement de subventions dans le cadre du dispositif des bourses d'aide à la licence sportive.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le versement, au titre du dispositif d'aide à la licence sportive, d'une subvention pour chacune des associations sportives référencées ci- dessous pour un montant total de 5 100 €

Association	Disciplines	Nombre de bénéficiair es	Subventi on Proposée
AS Menora	Football	1	100 €
Association Sportive Strasbourg	Football	25	2 500 €
Cercle Sportif du Neuhof	Football	11	1 100 €
Gym Concordia Strasbourg	Gymnastique	5	500 €
Sporting Club Red Star	Football	5	500 €
Strasbourg Université Club	Football	4	400 €

décide

l'imputation des dépenses sur le compte 3272/ 65748/ 8092 / SJ03 B du Budget Primitif 2026 dont le montant avant le présent Conseil s'élève à 188 900 €

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

Mme Sandra DIETSCH et M. Paul MEYER n'ont pas participé au vote.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

41 Conventions d'actions sociales avec la SAS Etoile Noire, le Strasbourg Achenheim Truchtersheim Handball (SATH) et l'association Racing Club de Strasbourg Alsace (RCSA) pour la saison sportive 2026-2027.

Le Conseil

vu les documents administratifs et financiers que sont les bilans et comptes de résultat des deux exercices clos, le budget prévisionnel de l'année sportive 2026-2027, le rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par les collectivités territoriales l'année sportive précédente, le document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées consultables au service Vie sportive
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- les conventions d'actions sociales 2026-2027 de la SAS Etoile Noire, du Strasbourg Achenheim Truchtersheim Handball (SATH) et de l'association Racing Club de Strasbourg Alsace (RCSA) annexées au présent rapport,
- l'allocation de subventions pour un montant total de 479 000 € réparties comme suit :

	Montant versé en 2026	Montant versé en 2027
Etoile Noire SAS soutien aux actions d'intérêt général (total subvention 2026/2027 : 279 000 €)	167 400 €	111 600 €
Strasbourg Achenheim Truchtersheim Handball (SATH) soutien aux actions d'intérêt général (total subvention 2026/2027 : 100 000 €)	60 000 €	40 000 €
Association Racing Club de Strasbourg Alsace (RCSA) soutien aux actions d'intérêt général (total subvention 2026/2027 : 100 000 €)	60 000 €	40 000 €

décide

l'imputation de ces dépenses sur la ligne budgétaire :

- 3271 / 65748 /8060 / SJ03C du budget 2026 dont le montant avant le présent Conseil s'élève à 436 000 €,
- 3271 / 65748 /8060 / SJ03C du budget 2027 sous réserve du vote du budget.

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

M. Paul MEYER n'a pas participé au vote.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
--

42 Versement de subventions aux associations sportives de territoire.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- l'allocation de subventions pour un montant total de 262 900 € réparti comme suit :

24 700 € sur le compte 326/65748/8057/SJ03B aux associations sportives suivantes :

ASPTT Strasbourg Soutien à l'organisation le 4 juin 2026 à Strasbourg du « Défi Jeunes ASPTT », rencontre multisports inter-établissements scolaires strasbourgeois : 1 000 € Soutien à l'organisation, du 25 au 27 septembre 2026, du « Smell like a disc spirit », rencontre internationale d'ultimate frisbee : 2 000 €	3 000 €
Ligue Grand Est du Sport Universitaire Soutien à l'organisation des championnats de France universitaires de basket-ball en juin 2026 à Strasbourg : 1 000 € Soutien à l'organisation des championnats de France universitaires de volley-ball à Strasbourg en mai 2026 : 1 000 €	2 000 €
Société Athlétique Koenigshoffen 1902 Soutien à l'organisation d'un gala de boxe thaï le 21 novembre 2026 au gymnase de la Rotonde	10 000 €
Tennis Club Meinau Soutien à l'organisation, du 26 juillet au 2 août 2026 de la première édition de l'ITF M15 Strasbourg, tournoi international masculin de tennis : 5 000 € Soutien à l'organisation, du 6 au 9 août 2026, de la phase finale européenne U12 garçons de la Summer Cup de tennis : 2 000 €	7 000 €
Respir Soutien à l'organisation de randonnées et d'activités sportives de pleine nature.	2 700 €

238 200 € sur le compte 326/65748/8060/SJ03C aux associations sportives suivantes :

ASSOCIATION	Montant versé en 2026	Montant versé en 2027
AS Musau Soutien aux activités de futsal féminin => National	4 800 €	3 200 €
ASPTT Strasbourg Soutien aux activités de handball féminin => N1 Soutien total 2026-2027 : 50 000 € Soutien aux activités de badminton => Top 12 Soutien total 2026-2027 : 37 000 €	52 200 €	34 800 €
Association Racing Club de Strasbourg Soutien aux activités de futsal masculin => D2 Soutien total 2026-2027 : 12 000 €	7 200 €	4 800 €
Association Sportive Strasbourg Soutien aux activités de football masculin U17 => National Soutien total 2026-2027 : 5 000 €	3 000 €	2 000 €
Association Strasbourg Handisport Passion Aventure Soutien aux activités de handibasket => N1	15 000 €	10 000 €

Soutien total 2026-2027 : 25 000 €		
Eurométropole Strasbourg Schiltigheim Alsace Handball Soutien aux activités de handball féminin => N2 Soutien total 2026-2027 : 12 000 € Soutien aux activités de handball masculin => N3 Soutien total 2026-2027 : 5 000 €	10 200 €	6 800 €
FC Olympique Strasbourg Koenigshoffen 06 Soutien aux activités de football masculin => R1 Soutien total 2026-2027 : 35 000 €	21 000 €	14 000 €
Strasbourg Alsace Rugby Soutien aux activités de rugby masculin => Fédéral 3 Soutien total 2026-2027 : 5 000 €	3 000 €	2 000 €
Strasbourg Université Club Soutien aux activités de volley-ball féminin => N2 Soutien total 2026-2027 : 12 000 € Soutien aux activités de volley-ball masculin=> N1 Soutien total 2026-2027 : 20 000 €	19 200 €	12 800 €
Volley-Ball Club Strasbourg Soutien aux activités de volley-ball féminin => N3 Soutien total 2026-2027 : 7 200 € Soutien aux activités de volley-ball masculin => N3 Soutien total 2026-2027 : 5 000 €	7 320 €	4 880 €

- l'imputation des dépenses sur les comptes :
 - 326/65748/8057/SJ03B du BP 2026 dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 24 700 €,
 - 326/65748/8060/SJ03C du BP 2026 dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 436 000 €,
 - 326/65748/8060/SJ03C du BP 2027 sous réserve du vote du budget,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

Mme Françoise BEY indique qu'elle ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

43 **SASP SIG Strasbourg : relations financières avec la Ville pour la saison sportive 2026-2027.**

Le Conseil

vu les documents administratifs et financiers que sont les bilans et comptes de résultat

des deux exercices clos, le budget prévisionnel de l'année sportive 2026-2027, le rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par les collectivités territoriales l'année sportive précédente, le document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées, consultables au service Vie sportive
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 524 000 € au bénéfice de la SASP SIG STRASBOURG, au titre de la saison sportive 2026-2027 dans le cadre de la réalisation de missions d'intérêt général, ainsi que la convention afférente (jointe en annexe) ;

la conclusion d'un marché public, dans le cadre de l'exécution de prestations de services exclusives portant notamment sur l'achat de billetterie et la mise en place de l'identité visuelle de la Ville sur différents supports de communication, pour un montant total estimé à 447 000 € HT (soit 526 000 € TTC) ;

décide

l'imputation des dépenses sur les lignes budgétaires suivantes :

- 40\6574\8063\SJ03C : pour le versement de la subvention d'un montant de 524 000 €, imputée sur le budget primitif 2027 ;
- 40\6238\SJ03C : pour le versement d'un acompte de 15 % du marché public, soit une somme estimée à 67 050 € HT / 78 900 € TTC sur le budget 2026. Le solde quant à lui sera versé en 2027 ;

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer et à exécuter la convention financière et le marché public concerné, ainsi que tous autres documents relatifs à ces opérations.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

44 Attribution de subventions à divers organisateurs de manifestations à Strasbourg.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le versement des subventions suivantes en faveur de :

Association Les Sons d'La Rue	9 000 €
Association des Bretzels et des Jeux	8 000 €
Association UT	4 000 €
Ferme Éducative de la Ganzau	500 €
Association Arts et Lumières en Alsace	4 000 €

le crédit nécessaire pour le mandatement de ces subventions, soit 25 500 € est disponible sur le compte : "fonction : 311, nature : 65748, programme 8038, activité : PC02F" dont le disponible avant le présent Conseil est de 101 300 € ;

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les arrêtés et conventions relatifs à ces subventions.

Adopté à l'unanimité en début de séance

Économie, attractivité et rayonnement

45 Contrat triennal "Strasbourg capitale européenne" 2024-2026 : attribution de subventions.

Le Conseil
 vu les articles L1611-4, L2121-29, L2311-7
 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
 vu les articles 9-1 et suivantes de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations
 vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association
 vu l'article 43 de la loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des territoires (dite MAPTAM)
 sur proposition de la Commission plénière
 après en avoir délibéré

approuve

l'attribution et versement d'une subvention de projet :

- 20 000 € en numéraire à l'association EuropaNova pour la tenue de l'édition 2026 de l'évènement « Europa Power Conference »,
- 5 000 € en numéraire à l'association RELATIO pour l'organisation de « La Bibliothèque idéale des mondes juifs »,
- 5 000 € en numéraire à l'association Solidarité Eau Europe pour l'organisation du projet de « l'Assemblée citoyenne de l'Eau – vecteur de démocratie participative »,

- 7 000 € en numéraire à l'association European Implementation Network pour la tenue de l'évènement « Les citoyennes et citoyens de Strasbourg au cœur des institutions : renforcer la compréhension et l'appropriation des processus démocratiques européens »,
- 5 000 € en numéraire à l'association GESCOD pour l'organisation de l'évènement « Les réseaux régionaux français de la coopération et de la solidarité internationales à la rencontre de l'Europe »,
- 9 000 € en numéraire à l'Association Rhénane pour la Démocratisation de la Géopolitique pour l'organisation des rencontres géopolitiques de Strasbourg,
- 11 600 € en numéraire à l'association des Jeunes Européens France pour le Forum Fédéraliste pour la Paix – édition 2026 à Strasbourg,

décide

l'imputation des dépenses suivantes sur les crédits ouverts à la DREIT sous la ligne budgétaire fonction 041, nature 65748, programme 8124, activité AD06B, selon la ventilation décrite ci-dessous, et en l'absence de tout arrêté, convention ou avenant prévoyant d'autres modalités :

- 20 000 € à l'association EuropaNova selon la ventilation suivante : 75 % soit présentement 15 000 € au titre de l'exercice 2026 (acompte), 25 % soit présentement 5 000 €, au titre de l'exercice 2027 (solde), sous réserve de la disponibilité des crédits à l'adoption du budget primitif 2027,
- 5 000 € à l'association RELATIO selon la ventilation suivante : 75 % soit présentement 3 750 € au titre de l'exercice 2026 (acompte), 25 % soit présentement 1 250 €, au titre de l'exercice 2027 (solde), sous réserve de la disponibilité des crédits à l'adoption du budget primitif 2027,
- 5 000 € à l'association Solidarité Eau Europe selon la ventilation suivante : 75 % soit présentement 3 750 € au titre de l'exercice 2026 (acompte), 25 % soit présentement 1 250 €, au titre de l'exercice 2027 (solde), sous réserve de la disponibilité des crédits à l'adoption du budget primitif 2027,
- 7 000 € à l'association European Implementation Network selon la ventilation suivante : 75 % soit présentement 5 250 € au titre de l'exercice 2026 (acompte), 25 % soit présentement 1 750 €, au titre de l'exercice 2027 (solde), sous réserve de la disponibilité des crédits à l'adoption du budget primitif 2027,
- 5 000 € à l'association GESCOD selon la ventilation suivante : 75 % soit présentement 3 750 € au titre de l'exercice 2026 (acompte), 25 % soit présentement 1 250 €, au titre de l'exercice 2027 (solde), sous réserve de la disponibilité des crédits à l'adoption du budget primitif 2027,
- 9 000 € en numéraire à l'Association Rhénane pour la Démocratisation de la

Géopolitique selon la ventilation suivante : 75 % soit présentement 6 750 € au titre de l'exercice 2026 (acompte), 25 % soit présentement 2 250 €, au titre de l'exercice 2027 (solde), sous réserve de la disponibilité des crédits à l'adoption du budget primitif 2027,

- 11 600 € en numéraire à l'association des Jeunes Européens France pour l'organisation du Forum Fédéraliste pour la Paix – édition 2026 à Strasbourg selon la ventilation suivante : 75 % soit présentement 8 700 € au titre de l'exercice 2026 (acompte), 25 % soit présentement 2 900 €, au titre de l'exercice 2027 (solde), sous réserve de la disponibilité des crédits à l'adoption du budget primitif 2027.

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer toutes les pièces relatives aux subventions susvisées, notamment les conventions financières et avenants y afférents.

*En amont du Conseil municipal, M. Nicolas MATT a indiqué son départ du point.
Mme Antonella CAGNOLATI ne peut pas prendre part au vote.*

Un amendement relatif au retrait de la subvention « Syracuse University Strasbourg » a fait l'objet d'un premier vote.

Adopté à l'unanimité

Un second vote a permis d'adopter la délibération ainsi amendée.

Adopté à l'unanimité

46 Institut National du Service Public (INSP): soutien 2026 pour la mise en œuvre du dispositif "Talents du service public".

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- d'octroyer une subvention forfaitaire de 10 000 € sur l'exercice 2026 à l'Institut national du service public(INSP)
- d'imputer la dépense en résultant sur la ligne DU03C - programme 8042-657382

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

47 Convention de financement entre la ville de Strasbourg et le Conseil de l'Europe pour l'organisation de l'édition 2026 du Forum mondial de la démocratie.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le versement d'une subvention d'un montant de 25 000 € au Conseil de l'Europe, dans le cadre du soutien au Forum mondial de la démocratie 2026,

décide

l'imputation de la dépense de 25 000 € sur les crédits ouverts à la DREIT, ligne budgétaire AD06B, fonction 041, nature 65748, programme 8124,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les conventions d'attribution y afférentes.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

48 Attribution de subventions au titre des relations européennes, internationales et transfrontalières.

le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le versement des subventions ci-dessous :

- 15 000 € au Réseau Express Jeunes (a),
- 4 000 € à la Compagnie Sémaphore (b),
- 25 000 € à la Fondation René Cassin-IIDH (c),

décide

- l'imputation de la dépense de 40 000 € (subventions a et c) sur les crédits ouverts à la DREIT, ligne budgétaire AD06B, fonction 041, nature 65748, programme 8051,
- l'imputation de la dépense de 4 000 € (subvention b) sur les crédits ouverts à la DREIT, ligne budgétaire AD06C, fonction 041, nature 65748, programme 8053,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les arrêtés et conventions d'attribution y afférents.

Mme la Maire indique le départ de Mme Aurélie SITTLER LEDRICH et M. Hervé MORITZ au titre de la fondation René CASSIN.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

49 Soutien à l'innovation sociale

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- d'attribuer les subventions suivantes pour l'exercice budgétaire 2026 :

Nom de l'association	Montant
Mamies Gâteaux - Fonctionnement	20 000 €
Petites cantines - Fonctionnement	20 000 €
Pôle territorial ESS Strasbourg Eurométropole - Investissement	14 685 €
TOTAL	54 685 €

- d'imputer la somme de 40 000 € sur les crédits ouverts de la ligne budgétaire 65748 - DU05D prog 8024 (Mamies Gâteaux, Petites cantines),
- d'imputer la somme de 14 685 € sur les crédits ouverts de la ligne d'investissement 20421 - DU05 prog 7045 (Pôle territorial ESS),

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les décisions d'attribution nécessaires au versement des subventions : conventions financières, arrêtés et avenants.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

50 Attribution des subventions aux associations de commerçants et d'artisans.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le versement des subventions suivantes par la ville de Strasbourg :

- 5 000 € à l'association LA ROB.COM,
- 7 000 € à l'association de la rue du Jeu des enfants,
- 8 500 € à l'association de commerçants de la rue des Frères et environs,
- 45 600 € à l'association Les Vitrites de Strasbourg,

décide

l'imputation de ces dépenses sur la ligne budgétaire programme animation commerçants : ligne DU02F – 8085 – 65748 dont le solde disponible avant le présent Conseil est de 132 600 €,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les arrêtés et conventions financières y afférentes.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

Urbanisme, aménagement, logement et transports

- 51 Avis du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) présentée par la société Blue Paper pour l'exploitation d'une installation de fabrication de papier d'emballage.**

le Conseil

vu les articles R. 181-1 et suivants du Code de l'environnement
vu l'arrêté préfectoral du 4 août 2026 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Blue Paper
vu l'avis de l'autorité environnementale du 5 décembre 2024
vu la saisine de la commune de Strasbourg en date du 27 juillet 2026
vu le rapport exposant les éléments de contexte du pétitionnaire
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

émet un avis favorable avec réserves

à la demande d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement présentée par la société Blue Paper pour l'exploitation d'une installation de fabrication de papier d'emballage.

Les réserves portent sur les éléments suivants :

- l'évaluation des risques sanitaires, présente dans le dossier, n'a pas permis à l'Agence Régionale de Santé de confirmer l'acceptabilité sanitaire du projet. La levée de toutes les réserves de l'ARS est pour la ville de Strasbourg un préalable indispensable à l'obtention d'une nouvelle autorisation,

- le site est à l'origine d'émissions significatives d'oxydes d'azote, polluants qui font l'objet d'une surveillance accrue sur le territoire de l'agglomération, couvert par un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA). L'étude d'impact versée au dossier de demande d'autorisation montre que les rejets de l'usine ont une contribution non négligeable sur les niveaux de concentrations dans l'air qui devront être respectés d'ici 2030, en particulier pour le dioxyde d'azote. La Ville demande en conséquence à l'exploitant d'identifier et de mettre en œuvre les mesures techniquement et économiquement réalisables permettant de réduire davantage les émissions d'oxyde d'azote du site, en cohérence avec les objectifs du PPA et l'abaissement des valeurs limites de qualité de l'air à l'horizon 2030, afin de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air et à la protection de la santé des habitants.

D'autre part, la commune demande que :

- l'évaluation des risques sanitaires complétée aussi par les conclusions de l'ARS rendues à l'issue de son réexamen soient rendues publiques dès qu'elles seront disponibles et portée à la connaissance de la commission de suivi du site,
- de manière générale, en cas de dysfonctionnement des installations, l'exploitant devra mettre en œuvre rapidement les mesures organisationnelles et techniques nécessaires afin d'éviter tout impact sur l'environnement et les populations,
- de veiller à ce que l'augmentation de l'activité n'entraîne pas de nuisances pour les habitants concernant les émissions sonores et olfactives,
- d'assurer un suivi rigoureux de la consommation d'eau issue de la nappe phréatique dans les prochaines années afin de confirmer l'absence d'augmentation des prélèvements liée au projet et de contribuer à la préservation de la ressource en eau,
- de maintenir une surveillance renforcée du fonctionnement de la station d'épuration et des rejets aqueux afin de prévenir tout impact sur le milieu récepteur,
- de compléter l'étude de dangers conformément aux recommandations de l'Autorité environnementale, en précisant le risque de propagation d'un incendie sur le site et à ses abords, la dispersion des fumées ainsi que le dimensionnement des moyens de lutte contre l'incendie et de rétention des eaux d'extinction.

Adopté à l'unanimité

52 Archipel 2 - Lot D1 - Prorogation du délai de réitération et modification des conditions de vente du terrain à Weller Immobilière/Lux Immobilier.

Le Conseil
vu la délibération du Conseil municipal n° V-2024-172 du 19 mai 2025
vu l'avis des domaines n°2026-67482-47501 du 5 août 2026
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- la modification de la délibération du Conseil municipal de la ville de Strasbourg n°V-2024-172 du 19 mai 2025, en ce qu'elle concerne d'une part la programmation envisagée qui s'établit comme suit :
 - au rez-de-chaussée : un local d'activité d'environ 145 m²,
 - en R+1 à R+17 : des logements en accession libre pour une SDP prévisionnelle

de 3.873 m², correspondant à 69 logements.

le volume de stationnement véhicules réservé au sein du lot C2 pour les besoins réglementaires du lot D1 a été également augmenté pour passer de 39 à 44 places.

- d'autre part l'abaissement du prix pour les logements en accession libre initialement fixé à 850 € HT/m² de SDP ramené à 721 € HT/m² de SDP.

le socle en rez-de-chaussée d'une surface prévisionnelle de 145 m² n'étant plus affecté à un tiers-lieu à dimension européenne mais étant à destination d'un local d'activité, la charge foncière applicable à cette destination est de 140 HT/m² de SDP

le prix plancher de vente du terrain du lot D1 s'élève à un montant de 2 812 733 € HT (deux millions huit cent douze mille sept cent trente-trois euros hors taxes), TVA et frais éventuellement dus en sus par l'acquéreur

- enfin en ce qu'elle concerne la prolongation du délai de douze (12) mois, prolongé une première fois après accord de la ville de Strasbourg pour une durée de six (6) mois, au 28 février 2027, date au terme de laquelle la régularisation de l'acte de vente devra être intervenue,
- la signature d'un avenant, le cas échéant, à la promesse synallagmatique de vente du 19 juin 2025, en ce qu'il prévoit la prolongation du délai au terme duquel la réitération doit avoir lieu ainsi que des conditions y afférentes, la modification de la programmation et du prix afférent aux logements en accession libre induisant un changement du prix plancher de vente ainsi que des modalités de paiement.
- l'octroi d'un différé de paiement :
 - portant sur la moitié du prix plancher prévisionnel global de l'opération HT,
 - garanti pour la totalité de son montant et des pénalités de retard éventuelles plafonnées à 200 000 € par une caution bancaire solidaire (avec renonciation aux bénéfices de discussion et division) et ce à titre de condition essentielle et déterminante du consentement de la ville de Strasbourg,
 - le solde du prix de vente sera exigible dans un délai de six (6) mois suivant la signature de l'acte de vente portant sur le lot D1,
 - à défaut de paiement des sommes dues au plus tard dans le délai de dix (10) jours à compter de la première présentation à la caution de la demande de règlement adressée par lettre recommandée avec accusé de réception par la ville de Strasbourg, des pénalités de retard seront dues à la ville de Strasbourg. Lesdites pénalités d'un montant fixé forfaitairement à mille euros (1 000 €) par jour de retard commenceront à courir à compter du lendemain de l'échéance de six (6) mois jusqu'au paiement de l'intégralité des sommes restant dues à la Ville de Strasbourg. Ce montant ne pouvant toutefois excéder la somme de deux cent mille euros (200 000 €).
 - la caution bancaire solidaire avec renonciation aux bénéfices de discussion et de division devra avoir une durée minimale de douze (12) mois.
 - La TVA au titre du prix de vente est quant à elle exigible à la signature de l'acte authentique de vente.

décide

l'imputation de la recette sur la ligne budgétaire fonction 518, nature 775.015, service DU01B

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer l'ensemble des promesses, actes, ou tout autre document permettant de concourir à l'exécution des présentes.

Adopté à l'unanimité

53 Archipel 2 - Lot D2 - Prorogation du délai de réitération et modification des conditions de vente du terrain à Bouygues Immobilier.

Le Conseil
vu la délibération numéro V-2024-171
de la ville de Strasbourg en date du 19 mai 2025
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- la modification de la délibération du Conseil municipal de la ville de Strasbourg numéro V-2024-171 du 19 mai 2025, en ce qu'elle concerne la prolongation du délai initialement prévu de douze (12) mois prolongeable d'une durée de six (6) mois, non renouvelable, jusqu'au 28 février 2027 au terme duquel la régularisation de l'acte de vente devra intervenir suivant la signature de l'avant-contrat conclu au bénéfice de la société BOUYGUES IMMOBILIER portant sur le lot D2,
- la signature d'un avenant à la promesse synallagmatique de vente du 16 juin 2025 en ce qu'il prévoit la prolongation du délai au terme duquel la réitération doit avoir lieu et des conditions y afférentes,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer l'ensemble des promesses, actes, ou tout autre document permettant de concourir à l'exécution des présentes.

Adopté à l'unanimité

54 Archipel 2 - Lot D3 - Prorogation du délai de réitération et modification des conditions de vente du terrain à Promogim.

Le Conseil
vu la délibération du Conseil municipal n° V-2024-170 du 3 février 2025
vu la délibération du Conseil municipal n° V-2026-529 du 22 juin 2026
vu l'avis des domaines n°2026-67482-47510 du 5 août 2026
sur proposition de la Commission plénière

après en avoir délibéré

approuve

- la modification de la délibération du Conseil municipal de la ville de Strasbourg n°V-2024-170 du 3 février 2025, en ce qu'elle concerne d'une part la programmation envisagée qui s'établit comme suit :
 - 99 m² pour une salle d'activité en rez-de-chaussée,
 - 53 logements en accession libre pour une SDP de 3 028 m²,
 - 22 m² de locaux partagés, à savoir une salle d'activités sportives prévue au 1^{er} étage, partagée à l'échelle de la résidence, destinés aux logements en accession,

le volume de stationnement véhicules réservé au sein du lot C2 est désormais de 21 places.

- et d'autre part l'actualisation du prix pour les logements en accession libre initialement fixé à 850 € HT/m² de SDP ramené à 721 € HT/m² de SDP.

le prix plancher de vente du terrain du lot D3 s'élève à un montant de 2 201 008 € HT (deux millions deux cent un mille huit euros hors taxes), TVA et frais éventuellement dus en sus à la charge de l'acquéreur.

cette valeur se situe dans la marge d'appréciation de 10 % de l'évaluation des domaines.

- la modification de la délibération du Conseil municipal de la ville de Strasbourg n°V-2026-529 du 22 juin 2026, en ce qu'elle concerne la prolongation du délai initialement prévu de dix-huit (18) mois au 28 février 2027, date au terme de laquelle la régularisation de l'acte de vente devra être intervenue,
- la signature d'un avenant à la promesse synallagmatique de vente du 26 mai 2025, qui a fait l'objet d'un premier avenant en date du 22 mai 2026 et d'un second le 16 juillet 2026, en ce qu'il prévoit la prolongation du délai au terme duquel la réitération doit avoir lieu ainsi que des conditions y afférentes, la modification de la programmation et du prix afférent aux logements en accession libre induisant un changement du prix plancher de vente.

décide

L'imputation de la recette sur la ligne budgétaire fonction 518, nature 775.015, service DU01B

autorise

La Maire, son représentant ou sa représentante, à signer l'ensemble des promesses, actes, ou tout autre document permettant de concourir à l'exécution des présentes.

Adopté à l'unanimité

55 Archipel 2 - Lot C2 - Prorogation du délai de réitération et modification des conditions de vente du terrain à Linkcity.

Le Conseil

vu la délibération du Conseil municipal n° V-2024-173 du 3 février 2025
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- la modification de la délibération du Conseil municipal de la ville de Strasbourg n°V-2024-173 du 3 février 2025, en ce qu'elle concerne d'une part la programmation envisagée qui s'établit comme suit :
 - un socle en rez-de-chaussée de 497 m² SDP de locaux d'activités à dimension commerciale,
 - développement de plateaux de bureaux du R+4 au R+7 pour une surface de 4 562 m² SDP, dont 1 082 m² au R+7 vendus à la Locusem en vue d'accueillir des entreprises ou structures institutionnelles à dimension européenne, ou internationale

Le prix plancher de vente du terrain du lot C2 s'élève désormais à un montant de 1 238 740,00 € HT (un million deux cent trente-huit mille sept cent quarante euros hors taxes), compte-tenu de la nouvelle programmation à intervenir.

Au regard des différentes évolutions programmatiques Linkcity s'engage à céder en l'état futur d'achèvement, dans le respect des conditions juridiques et financières décrites dans l'offre finale « AMI » remise par le bénéficiaire à la ville de Strasbourg le 31 janvier 2024 :

- 53 places de stationnement automobile aux opérateurs du lot C1,
 - 44 places de stationnement automobile et 45 places de vélos pour les besoins du lot D1,
 - 9 places de stationnement automobile et 45 places de vélos pour les besoins du lot D2,
 - 21 places de stationnement automobile et 33 places de vélos pour les besoins du lot D3,
- et d'autre part, la prolongation du délai initialement prévu de quinze (15) mois avec la possibilité de prolonger ledit délai, ce qui a été sollicité par Linkcity et accordé par la ville de Strasbourg, d'une durée de six (6) mois, en autorisant un report de la réitération de la vente au 28 février 2027, sans réactualisation du prix,
 - la signature d'un avenant à la promesse synallagmatique de vente du 1^{er} avril 2025 en ce qu'il prévoit la prolongation du délai au terme duquel la réitération doit avoir lieu ainsi que des conditions y afférentes ainsi que la modification de la programmation induisant un changement du prix plancher de vente et le nombre de places à céder en l'état futur d'achèvement aux différents opérateurs,

décide

l'imputation de la recette sur la ligne budgétaire fonction 518, nature 775.015, service DU01B,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante à signer l'ensemble des promesses, actes, ou tout autre document permettant de concourir à l'exécution des présentes.

Adopté à l'unanimité

56 Approbation des occupations associatives à titre gratuit de locaux communaux - 15 rue des Juifs à STRASBOURG.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

au 15 rue des Juifs à Strasbourg :

- l'occupation à titre gratuit de loyer par l'association les Amis de la Cathédrale des locaux d'une surface d'environ 70 m² à compter du 18 octobre 2026 pour une durée de trois ans ; sous réserve de l'engagement de l'occupant à payer une provision sur les charges locatives de 210 €/ mois , et dont le contenu est plus amplement décrit au rapport,
- l'occupation à titre gratuit de loyer par l'Association les Amis du Vieux Strasbourg d'une surface d'environ 61 m² à compter du 18 octobre 2026 d'une durée de trois ans; sous réserve de l'engagement de l'occupant à payer une provision sur les charges de 190 €/ mois , et dont le contenu est plus amplement décrit au rapport,
- l'occupation à titre gratuit de loyer par la Société pour la Conservation des Monuments historiques d'Alsace d'une surface d'environ 34 m² à compter du 18 octobre 2026 d'une durée de trois ans; sous réserve de l'engagement de l'occupant à payer une provision sur les charges de 110 €/mois , et dont le contenu est plus amplement décrit au rapport,
- l'occupation à titre gratuit de loyer par l'Association Espace Gutenberg Strasbourg d'une surface d'environ 20 m² à compter du 18 octobre 2026 d'une durée de trois ans; sous réserve de l'engagement de l'occupant à payer une provision sur les charges de 60 €/mois , et dont le contenu est plus amplement décrit au rapport ;

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante :

- à signer le contrat de prêt à usage avec les Amis de la Cathédrale portant sur les locaux d'une surface d'environ 70 m² sis 15 rue des Juifs à Strasbourg à compter du

18 octobre 2026 pour une durée de trois ans et dont le contenu est plus amplement décrit au rapport,

- à signer le contrat de prêt à usage avec les Amis du Vieux Strasbourg portant sur les locaux d'une surface d'environ 61 m2 sis 15 rue des Juifs à Strasbourg à compter du 18 octobre 2026 pour une durée de 3 ans et dont le contenu est plus amplement décrit au rapport,
- à signer le contrat de prêt à usage avec la Société pour la Conservation des Monuments historiques d'Alsace portant sur des locaux d'une surface d'environ 34 m2 à compter du 18 octobre 2026 d'une durée de trois ans; et dont le contenu est plus amplement décrit au rapport,
- à signer le contrat de prêt à usage avec l'Association Espace Gutenberg Strasbourg portant sur les locaux d'une surface d'environ 20 m2 à compter du 18 octobre 2026 d'une durée de trois ans ; et dont le contenu est plus amplement décrit au rapport,
- à prendre tout acte, convention ou mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire indique se déporter.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

57 Transactions amiables sur le territoire de la ville de STRASBOURG.

Le Conseil
vu l'avis des Domaines n°2025-67482-75287 du 17 novembre 2025
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

1) La signature d'un avenant au bail emphytéotique signé le 15 février 2010 et entré en vigueur le 1^{er} février 2010 au bénéfice de l'association Entraide le Relais en vue d'inclure les parcelles cadastrées :

- Section NK n°323 de 4,34 ares
- une emprise d'environ 21 ares (sous réserve d'arpentage) issue de la parcelle NK n°321

Soit une surface supplémentaire totale de 25,34 ares (sous réserve d'arpentage) à inclure dans l'emprise du bail emphytéotique actuellement en vigueur,

Moyennant le versement d'une redevance annuelle complémentaire de 945 €, étant précisé que ce complément de redevance est inférieur à l'avis rendu par la division du Domaine. Le Conseil autorise et justifie la conclusion de cet avenant sous le prix évalué par les Domaines, en raison de l'activité d'intérêt général portée par l'association Entraide le Relais dans les lieux mis à disposition par voie de bail emphytéotique, à savoir l'hébergement d'urgence et l'organisation de chantiers d'insertion à destination de

personnes en situation de précarité.

2) La mainlevée des inscriptions existant au profit de la ville de Strasbourg :

À la charge des parcelles cadastrées :

Section HZ n°751/153, lieudit rue de la Coopérative, de 30,19 ares

Section HZ n°753/153, lieudit rue de la Coopérative, de 0,65 are.

Lesdites inscriptions consistant en :

Numéro AMALFI : C2008STR055102

Type : Autre charge

Libellé/Cause : Restriction au droit de construire et d'utiliser

Nature d'inscription : Définitive

Bénéficiaire : la ville de Strasbourg

Complément d'information :

- N° d'ordre de l'inscription : 1
- Informations complémentaires : conformément au consentement à inscription du 01/12/1922 art. 4 des conditions de vente - Ci-reporté le 11/07/1941

Numéro AMALFI : C2008STR055103

Type : Autre charge

Libellé/Cause : Prénation pour assurer la restriction au droit de disposer

Nature d'inscription : Prénotee

Bénéficiaire : la ville de Strasbourg

Complément d'information :

- N° d'ordre de l'inscription : 2
- Fondement(s) : consentement à inscription du 01/12/1922
- Informations complémentaires : Ci-reporté le 11/07/1911

À la charge de la parcelle cadastrée :

Section HZ n°206/153, lieudit rue de la Coopérative, de 8,24 ares

Lesdites inscriptions consistant en :

Numéro AMALFI : C2008STR055411

Type : Autre charge

Libellé/Cause : Restriction au droit de bâtir et d'utiliser

Nature d'inscription : Définitive

Motif de modification :

Bénéficiaire : ville de Strasbourg

Complément d'information :

- N° d'ordre de l'inscription : 1
- Fondement(s) : consentement à inscription du 08/05/1924
- Informations complémentaires : Ci-reporté le 16/04/1955

Numéro AMALFI : C2008STR055412

Type : Autre charge

Libellé/Cause : Prénation pour assurer la prétention à la retransmission de la propriété

Nature d'inscription : Définitive

Bénéficiaire : ville de Strasbourg

Complément d'information :

- N° d'ordre de l'inscription : 2
- Fondement(s) : consentement à inscription du 08/05/1924
- Informations complémentaires : Ci-reporté le 16/04/1955

décide

l'imputation de la recette de 945 € tirée du complément annuel de redevance sur la ligne budgétaire de la ville de Strasbourg, fonction 50 - Nature 752 – Service CP71G,

autorise

la signature de l'avenant au bail emphytéotique portant sur des parcelles situées rue des Imprimeurs à Strasbourg visé dans la présente délibération, à un prix inférieur à l'évaluation du service des Domaines, soit un complément annuel de redevance de 945 €,

La Maire, son représentant ou sa représentante, à signer tous les actes et documents concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

58 Jardin botanique : renouvellement de la convention de partenariat relative à la préservation et à l'ouverture au public du jardin botanique et contribution à l'Université de Strasbourg.

Le Conseil,
sur proposition de la Commission Plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'affectation d'une contribution de 77 000 € pour l'année 2026 à l'Université de Strasbourg, montant à imputer sur la ligne budgétaire 511 65888 EN03D,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer la convention correspondante (annexe 1).

En amont du Conseil municipal, M. Nicolas MATT a indiqué son départ du point.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

Motions

59 Motion présentée par les groupes 'Pour Strasbourg' et 'Centristes et Progressistes' - Strasbourg s'engage aux côtés des associations féministes et infantistes pour la protection des victimes de violences sexistes et sexuelles.

160 000 : c'est le nombre d'enfants victimes chaque année d'inceste, de viol ou d'agression sexuelle en France.

7,4 millions : c'est le nombre de Françaises et de Français qui déclarent avoir subi l'inceste.

Ces chiffres, déjà glaçants, masquent pourtant une réalité bien plus vaste encore : celle de toutes celles et ceux qui ne peuvent pas ou n'osent pas parler.

Alors même que nous faisons ce constat et que l'urgence absolue avait été levée, un drame insoutenable nous a tous frappés : la mort de la jeune Lyhanna. Elle avait 11 ans. Elle a été tuée par son violeur, alors même que des alertes répétées avaient été données et que des plaintes avaient été déposées.

Devant cette faillite, la mobilisation citoyenne ne s'est pas fait attendre. Chaque lundi, des citoyennes et des citoyens se sont rassemblés devant le tribunal judiciaire de Strasbourg. Leur exigence était claire : faire inscrire la loi intégrale contre les violences sexistes et sexuelles à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale.

Cette loi n'est pas un texte théorique : elle est le fruit d'un travail de longue haleine et d'une co-construction rigoureuse avec les associations féministes et infantistes. Elle s'est directement nourrie du vécu et du parcours des victimes pour refonder en profondeur nos politiques de prévention, d'alerte et de protection.

Aujourd'hui, alors que nous siégeons au sein de ce Conseil municipal, cette proposition de loi est examinée en commission spéciale à l'Assemblée nationale, avant son examen en séance publique le 1er octobre.

Ce texte est une avancée historique, ardemment attendue. Pourtant, une menace pèse sur son effectivité : l'absence de moyens dédiés. La crainte légitime des associations comme des personnes mobilisées est de voir voter une loi dénuée de tout budget.

Les collectivités territoriales, et notre ville au premier chef, sont pourtant au cœur de cette bataille : nous assurons la prévention, la formation des professionnelles et professionnels de terrain, le repérage des enfants en danger et leur mise en sécurité dans nos crèches, nos écoles et nos temps périscolaires. Cette loi, c'est aussi notre loi, pour nos habitantes et habitants.

Nous le disons alors avec fermeté : **il n'y aura pas de loi intégrale sans un budget intégral.**

Par le vote de cette motion, la ville de Strasbourg :

- Appelle l'État et le Parlement à affecter des moyens budgétaires réels, massifs et pérennes à la mise en œuvre de la loi intégrale contre les violences sexistes et

sexuelles ;

- Apporte tout son soutien aux mobilisations citoyennes et aux associations de défense des droits des victimes qui se battent pour cette avancée républicaine ;
- S'engage à poursuivre et amplifier ses actions locales de formation, de détection précoce des signaux d'alerte et d'accompagnement financier et partenarial des associations engagées pour la protection de l'enfance sur notre territoire.

Adopté à l'unanimité

60 Motion présentée par M. Florian KOBRYN pour le groupe 'Strasbourg insoumise, fière et solidaire' - Strasbourg engagée dans la lutte contre les violences sexuelles faites aux enfants.

Depuis plus de deux semaines, l'actualité strasbourgeoise est bouleversée par les témoignages extrêmement préoccupants de plusieurs parents d'élèves des écoles Schoepflin et, plus récemment, Camille Hirtz.

Les faits rapportés seraient qualifiables d'agressions sexuelles et de viols commis par des élèves sur d'autres élèves. Lorsqu'un enfant aussi jeune adopte de tels comportements, ceux-ci doivent être considérés comme un signal d'alerte nécessitant une évaluation approfondie de sa situation, de son environnement et de ses éventuelles expériences antérieures

En France, d'après la Commission Indépendante sur l'Inceste et les Violences Sexuelles faites aux Enfants (CIIVISE), 160 000 enfants par an sont victimes d'inceste ou de violences sexuelles. Rapporté à Strasbourg, ce sont au moins 700 enfants qui sont victimes chaque année de tels actes.

Les violences commises envers des enfants ne sont ni des faits divers, ni des fatalités. Ce sont des violences structurelles en rapport avec le système de domination. Par ailleurs, les faits de violences sexuelles dans le périscolaire à Paris, à Marseille ou à l'école de la Robertsau doivent nous alerter et nous inciter à agir globalement pour combattre ces violences par des politiques publiques systémiques. La prévention par l'éducation à la vie affective et relationnelle est un levier majeur. La formation des adultes en contact avec les enfants en est un autre.

Ce sont des événements sur lesquels le monde politique peut avoir un impact, pourvu qu'il s'en donne les moyens et agit concrètement.

Dès lors, par le vote de cette motion, la ville de Strasbourg s'engage à :

- Faire de la lutte contre les violences sexuelles subies par les enfants une priorité du mandat ;
- Garantir la formation de l'ensemble des adultes en contact direct avec les enfants pour repérer les signaux, libérer et protéger la parole des victimes ;

- Financer davantage de séances d'Éducation à la Vie Affective et Relationnelle (EVAR) dans l'ensemble des écoles dont la ville de Strasbourg a la responsabilité, en faisant intervenir si besoin, en milieu scolaire ou périscolaire, des associations spécialisées et agréées capables de proposer des séances adaptées à l'âge des enfants ;
- En lien avec la recommandation de la CIIVISE d'ouvrir des lieux d'écoute : développer des structures municipales d'accueil accessibles et sécurisées pour libérer la parole et accompagner les familles ;
- Investir les Conseils d'école, par le biais de ses élu·es, comme des lieux ressources permettant l'information rapide et efficace de tous les personnels concernés.

Au titre de l'article 34 du règlement intérieur (...) Le texte de la motion est lu par son auteur ou, en cas d'absence, par un membre désigné de son groupe politique(...), le texte n'a été ni présenté, ni soumis au vote.

Questions orales

- 61 Question orale présentée par M. Nicolas MATT - Piste cyclable Rotterdam : agir avant l'accident.**

Au titre de l'article 36 du règlement intérieur (...) Le texte de la motion est lu par son auteur ou, en cas d'absence, par un membre désigné de son groupe politique(...), le texte n'a pas été présenté.

- 62 Question orale présentée par M. Nicolas MATT - Projet de foire Saint-Jean aux Deux-Rives : Les riverains ne doivent pas être oubliés.**

Au titre de l'article 36 du règlement intérieur (...) Le texte de la motion est lu par son auteur ou, en cas d'absence, par un membre désigné de son groupe politique(...), le texte n'a pas été présenté.

- 63 Question orale présentée par M. Florian KOBRYN - Madame Trautmann, ces nouveaux aménagements anti-migrants sont-ils autre chose qu'un marchepied pour l'extrême droite ?**

Au titre de l'article 36 du règlement intérieur (...) Le texte de la motion est lu par son auteur ou, en cas d'absence, par un membre désigné de son groupe politique(...), le texte n'a pas été présenté.

- 64 Question orale présentée par M. Florian KOBRYN - Madame Trautmann, souhaitez-vous autre chose que l'austérité et la censure pour la culture à Strasbourg ?**

Au titre de l'article 36 du règlement intérieur (...) Le texte de la motion est lu par son auteur ou, en cas d'absence, par un membre désigné de son groupe politique(...), le texte n'a pas été présenté.

- 65 Question orale présentée par M. Benjamin KUNTZ - Sport associatif : l'heure de l'ambition.**

Au titre de l'article 36 du règlement intérieur (...) Le texte de la motion est lu par son auteur ou, en cas d'absence, par un membre désigné de son groupe politique(...), le texte n'a pas été présenté.

Questions d'actualité

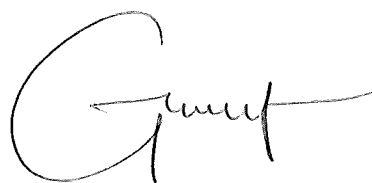
- 66 Question d'actualité présentée par Mme Floriane VARIERAS pour le groupe 'Strasbourg Juste et Vivante' - Charte pour le respect des droits et la dignité des occupants de terrains : pourquoi revenir en arrière ?**

Au titre de l'article 36 du règlement intérieur (...) Le texte de la motion est lu par son auteur ou, en cas d'absence, par un membre désigné de son groupe politique(...), le texte n'a pas été présenté.

- 67 Question d'actualité présentée par Mme Nadia ZOURGUI pour le groupe 'Strasbourg Juste et Vivante' - Sept bureaux de poste en risque de fermeture à Strasbourg?**

Au titre de l'article 36 du règlement intérieur (...) Le texte de la motion est lu par son auteur ou, en cas d'absence, par un membre désigné de son groupe politique(...), le texte n'a pas été présenté.

La séance du Conseil est levée à 22h37.



Catherine TRAUTMANN